



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/580
8 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 139 de l'ordre du jour

PROGRAMME D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES AUX FINS DE
L'ENSEIGNEMENT, DE L'ETUDE, DE LA DIFFUSION ET D'UNE
COMPREHENSION PLUS LARGE DU DROIT INTERNATIONAL

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 7	4
II. EXECUTION DU PROGRAMME PENDANT L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993	8 - 126	8
A. Activités de l'Organisation des Nations Unies . .	8 - 94	8
1. Séminaire de droit international de Genève .	8 - 17	8
2. Activités du Bureau des affaires juridiques .	18 - 58	10
a) Droit international public et autres activités	18 - 24	10
b) Activités concernant le droit de la mer et les affaires maritimes : dotation à la mémoire de Hamilton Shirley Amerasinghe .	25 - 36	11
c) Activités concernant le droit commercial international	37 - 58	14
3. Coopération entre organes de l'Organisation des Nations Unies	59	20
4. Coopération avec d'autres organisations . . .	60	20

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
5. Publicité	61 - 73	20
a) Recueil des Traités des Nations Unies . .	61 - 64	20
b) Annuaire juridique des Nations Unies . .	65	21
c) Publication dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies du résumé des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice (1948-1991) . .	66 - 72	21
d) Autres formes de publicité	73	22
6. Diffusion de publications juridiques des Nations Unies	74	22
7. Bourses offertes pour des études dans des institutions nationales	75	23
8. Programme de bourses dans le domaine du droit international	76 - 94	23
B. Activités de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	95 - 111	28
C. Activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	112 - 121	32
D. Autres activités menées par les Etats et les organisations internationales touchant l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international pour donner suite aux résolutions 46/53 et 47/32 de l'Assemblée générale	122 - 126	34
III. DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU PROGRAMME PENDANT L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995, DANS LE CADRE DE LA DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL	127 - 142	36
A. Observations générales	127 - 129	36
B. Activités de l'Organisation des Nations Unies . .	130 - 139	37
C. Activités de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	140	39

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
D. Activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture . . .	141	39
E. Autres activités menées par les Etats, les organisations internationales touchant l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international pour donner suite à la résolution 47/32 de l'Assemblée générale	142	39
IV. INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DE LA PARTICIPATION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES AU PROGRAMME	143 - 153	39
A. Exercice biennal 1992-1993	143 - 150	39
B. Exercice biennal 1994-1995	151 - 153	
V. REUNIONS DU COMITE CONSULTATIF POUR LE PROGRAMME D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES AUX FINS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'ETUDE, DE LA DIFFUSION ET D'UNE COMPREHENSION PLUS LARGE DU DROIT INTERNATIONAL . . .	154 - 204	41
A. Composition du Comité consultatif	154	41
B. Vingt-septième session	155 - 174	42
C. Vingt-huitième session	175 - 204	44

I. INTRODUCTION

1. Le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international a été institué par l'Assemblée générale dans sa résolution 2099 (XX) du 20 décembre 1965 et a été poursuivi en vertu des résolutions pertinentes adoptées annuellement jusqu'en 1971 et tous les deux ans par la suite¹. La résolution la plus récente est la résolution 46/50 du 9 décembre 1991.

2. Dans sa résolution 44/23 du 17 novembre 1989, qui déclare la période 1990-1999 Décennie des Nations Unies pour le droit international, l'Assemblée générale a considéré que l'un des objectifs principaux de la Décennie était d'encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international et elle a souligné la nécessité de favoriser ces activités². Elle l'a réaffirmé dans sa résolution 45/40 du 28 novembre 1990³, par laquelle elle a adopté le programme d'activités dont l'exécution devait commencer pendant la première partie (1990-1992) de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, exposé dans l'annexe à ladite résolution.

3. Le chapitre IV du programme susmentionné se lit comme suit :

"IV. ENCOURAGER L'ENSEIGNEMENT, L'ETUDE, LA DIFFUSION ET UNE COMPREHENSION PLUS LARGE DU DROIT INTERNATIONAL

1. Le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international est prié, dans le cadre de la Décennie, de formuler des directives pertinentes pour les activités du Programme et de faire rapport à la Sixième Commission sur les activités exécutées dans le cadre du Programme conformément à ces directives. On devrait se soucier tout spécialement de soutenir les institutions universitaires et professionnelles qui s'occupent déjà de recherche et d'enseignement dans le domaine du droit international et de favoriser la création de telles institutions là où elles font défaut, en particulier dans les pays en développement. Les Etats sont encouragés à contribuer au renforcement du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international.

2. Les Etats devraient encourager leurs institutions d'enseignement à offrir des cours de droit international à l'intention des étudiants en droit, en sciences politiques, en sciences sociales et autres disciplines pertinentes; ils devraient étudier la possibilité d'inclure des éléments de droit international dans les programmes des écoles primaires et secondaires. Il conviendrait d'encourager d'une part la coopération entre établissements de niveau universitaire à l'intérieur des pays en développement et d'autre part la coopération entre ces établissements et ceux des pays développés.

3. Les Etats devraient envisager de réunir aux échelons national et régional des conférences d'experts qui seraient chargées d'étudier l'établissement de programmes et de dossiers pédagogiques types pour des cours de droit international, la formation des professeurs de droit international, la préparation de manuels de droit international et l'utilisation de techniques modernes pour faciliter l'enseignement du droit international et les recherches dans ce domaine.

4. Les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et les Etats devraient envisager d'organiser des séminaires, des colloques, des cours de formation, des conférences et des réunions, ainsi que d'entreprendre des études sur divers aspects du droit international. Des Etats et des organisations régionales se sont déjà déclarés prêts à entreprendre des activités de ce genre sur les sujets suivants : les pays en développement et le droit international (Chine); les pays en développement et la législation internationale de l'environnement (Chine); le droit de la mer (Yougoslavie); les coentreprises d'extraction minière dans les fonds marins (Comité consultatif juridique afro-asiatique); et la promotion de la ratification des conventions des Nations Unies sur les réfugiés (Comité consultatif juridique afro-asiatique).

5. Les Etats sont encouragés à organiser des programmes spéciaux de formation en droit international à l'intention des juristes, notamment les juges, et du personnel des ministères des affaires étrangères et d'autres ministères concernés. L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Académie de droit international de La Haye et les organisations régionales sont invités à coopérer à cet égard avec les Etats.

6. Il est convenu d'encourager la coopération entre pays en développement, ainsi qu'entre pays développés et pays en développement, en particulier entre les personnes qui participent à la pratique du droit international, en ce qui concerne l'échange de données d'expérience et une assistance mutuelle dans le domaine du droit international, pour ce qui est notamment de la fourniture de manuels et d'ouvrages de droit international.

7. En vue de mieux faire connaître la pratique du droit international, les Etats, les organisations régionales et les autres organisations internationales devraient s'efforcer de publier, si elles ne l'ont pas déjà, des récapitulations, des répertoires ou des annuaires de leur pratique.

8. Il serait bon pour l'enseignement et la diffusion du droit international que tous les arrêts et tous les avis consultatifs de la Cour internationale de Justice soient disponibles dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Comme il est prévu dans la résolution 44/28 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1989, et compte tenu des vœux exprimés par les Etats, la Sixième Commission examinera, à la quarante-sixième session de l'Assemblée, le rapport du Secrétaire général contenant une étude sur

d'autres moyens de diffuser les publications de la Cour internationale de Justice dans toutes les langues officielles autres que le français et l'anglais, dans les limites des crédits ouverts et de façon à répondre aux préoccupations exprimées par la Cour. On devrait également envisager dans cette étude la possibilité de préparer et de publier des résumés thématiques et analytiques des arrêts et avis consultatifs de la Cour internationale de Justice, dans les limites des crédits ouverts.

9. D'autres cours et tribunaux internationaux, notamment la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour interaméricaine des droits de l'homme, sont invités à diffuser plus largement leurs arrêts et leurs avis consultatifs et à envisager d'en établir des résumés thématiques ou analytiques.

10. Les organisations internationales sont priées de publier les traités conclus sous leurs auspices si elles ne le font pas déjà. La publication en temps voulu du Recueil des Traités des Nations Unies est encouragée et l'on devrait continuer à oeuvrer pour qu'une forme électronique de publication soit adoptée. La publication en temps voulu de l'Annuaire juridique des Nations Unies est aussi encouragée."

4. De plus, dans sa résolution 47/32 du 25 novembre 1992, l'Assemblée générale a rappelé que l'un des principaux objectifs de la Décennie était d'encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international. Par la même résolution, elle a adopté le programme d'activités à entreprendre pendant la deuxième partie (1993-1994) de la Décennie des Nations Unies pour le droit international⁴, qui prévoit notamment les activités ci-après :

"IV. ENCOURAGER L'ENSEIGNEMENT, L'ETUDE, LA DIFFUSION ET UNE COMPREHENSION PLUS LARGE DU DROIT INTERNATIONAL

1. Le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international devrait, dans le cadre de la Décennie, continuer à formuler, selon qu'il conviendra et en temps opportun, des directives pertinentes pour les activités du Programme et faire rapport à la Sixième Commission sur les activités exécutées dans le cadre du Programme conformément à ces directives. On devrait se soucier tout spécialement de soutenir les institutions universitaires et professionnelles qui s'occupent déjà de recherche et d'enseignement dans le domaine du droit international et de favoriser la création de telles institutions là où elles font défaut, en particulier dans les pays en développement. Les Etats et d'autres organes publics ou privés sont encouragés à contribuer au renforcement du Programme.

2. Les Etats devraient encourager leurs institutions d'enseignement à offrir des cours de droit international à l'intention des étudiants en droit, en sciences politiques, en sciences sociales et autres disciplines pertinentes; ils devraient étudier la possibilité d'inclure des éléments de droit international dans les programmes des

écoles primaires et secondaires. Il conviendrait d'encourager, d'une part, la coopération entre établissements de niveau universitaire des pays en développement et, d'autre part, la coopération entre ces établissements et ceux des pays développés.

3. Les Etats devraient envisager de réunir aux échelons national et régional des conférences d'experts qui seraient chargés d'étudier l'établissement de programmes et de dossiers pédagogiques types pour des cours de droit international, la formation des professeurs de droit international, la préparation de manuels de droit international et l'utilisation de techniques modernes pour faciliter l'enseignement du droit international et les recherches dans ce domaine.

4. Les Etats, les organismes des Nations Unies et les organisations régionales devraient envisager d'organiser des séminaires, des colloques, des cours de formation, des conférences et des réunions, ainsi que d'entreprendre des études sur divers aspects du droit international.

5. Les Etats sont encouragés à organiser des programmes spéciaux de formation en droit international à l'intention des juristes, notamment les juges, et du personnel des ministères des affaires étrangères et d'autres ministères concernés, ainsi que du personnel militaire. L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Académie de droit international de La Haye, les organisations régionales et le Comité international de la Croix-Rouge sont invités à continuer à coopérer à cet égard avec les Etats.

6. Il est convenu d'encourager la coopération entre pays en développement ainsi qu'entre pays développés et pays en développement, en particulier entre les personnes qui participent à la pratique du droit international, en ce qui concerne l'échange de données d'expérience et une assistance mutuelle dans le domaine du droit international, notamment une assistance en vue de la fourniture de manuels et d'ouvrages de droit international.

7. En vue de mieux faire connaître la pratique du droit international, les Etats et les organisations internationales et régionales devraient s'efforcer de publier, si elles ne le font pas déjà, des récapitulatifs, des répertoires ou des annuaires de leur pratique.

8. Les Etats et les organisations internationales devraient encourager la publication d'importants instruments juridiques internationaux et des études établies par d'éminents juristes, en tenant compte de la possibilité d'obtenir l'assistance de sources privées.

9. D'autres cours et tribunaux internationaux, notamment la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour interaméricaine des droits

de l'homme, sont invités à diffuser plus largement leurs arrêts et leurs avis consultatifs et à envisager d'en établir des résumés thématiques ou analytiques.

10. Les organisations internationales sont priées de publier les traités conclus sous leurs auspices si elles ne le font pas déjà. La publication en temps voulu du Recueil des Traités des Nations Unies est encouragée et l'on devrait continuer à oeuvrer pour qu'une forme électronique de publication soit adoptée. La publication en temps voulu de l'Annuaire juridique des Nations Unies est aussi encouragée."

5. En outre, dans sa résolution 46/50, l'Assemblée générale a notamment tenu compte des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le droit international et autorisé le Secrétaire général à exécuter en 1992 et 1993 les activités spécifiées dans le rapport qu'il avait présenté à la quarante-sixième session (A/46/610). L'Assemblée a exprimé ses remerciements au Secrétaire général pour les efforts constructifs qu'il avait faits en vue de promouvoir la formation et l'assistance en matière de droit international dans le cadre du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, en particulier pour l'organisation des vingt-sixième⁵ et vingt-septième⁶ sessions du Séminaire de droit international, qui se sont tenues à Genève en juin 1990 et juin 1991, respectivement, et pour la participation du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat et de sa Division de la codification aux activités liées au Programme. L'Assemblée a dit aussi savoir gré à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) de leur participation au Programme.

6. Au paragraphe 17 de la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, lors de sa quarante-huitième session, sur l'exécution du Programme d'assistance en 1992 et 1993 et, après qu'il aura consulté le Comité consultatif pour le Programme, de présenter des recommandations concernant l'exécution du Programme pendant les années ultérieures.

7. Conformément à la demande faite par l'Assemblée générale, le présent rapport porte sur l'exécution du Programme d'assistance en 1992 et 1993 et contient des directives et des recommandations concernant son exécution pendant les années suivantes. Il rend également compte, entre autres, des activités menées par l'Organisation des Nations Unies ou auxquelles elle a participé, et fournit la description que l'UNITAR et l'UNESCO ont faite de leurs activités respectives au Secrétaire général.

II. EXECUTION DU PROGRAMME PENDANT L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

A. Activités de l'Organisation des Nations Unies

1. Séminaire de droit international de Genève

8. En application de la résolution 46/54 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1991, l'Office des Nations Unies à Genève a organisé la vingt-huitième session du Séminaire de droit international au cours de la

quarante-quatrième session de la Commission du droit international. Ce séminaire est destiné à des étudiants de troisième cycle en droit international, à de jeunes professeurs et à des fonctionnaires s'occupant de questions de droit international dans le cadre de leur travail. Vingt-quatre candidats de différentes nationalités, originaires pour la plupart de pays en développement, ont été sélectionnés. Vingt et un des candidats retenus, ainsi que quatre boursiers ONU/UNITAR, ont pu participer à la session du Séminaire qui s'est déroulée au Palais des Nations Unies du 1er au 19 juin 1992.

9. Les participants étaient originaires des pays suivants⁷ : Afrique du Sud, Botswana, Chine, Congo, Djibouti, Ethiopie, Fédération de Russie, France, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Mexique, Népal, Paraguay, République dominicaine, Rwanda, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Vanuatu, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

10. De plus, en application de la résolution 47/33 du 25 novembre 1992 de l'Assemblée générale, l'Office des Nations Unies à Genève a organisé la vingt-neuvième session du Séminaire de droit international pendant la quarante-cinquième session de la Commission du droit international. Vingt-quatre candidats de différentes nationalités, originaires pour la plupart de pays en développement, ont été sélectionnés. Tous, ainsi qu'un boursier ONU/UNITAR, ont pu participer à la session de 1993 du Séminaire qui s'est tenue au Palais des Nations Unies du 1er au 18 juin 1993.

11. Les participants au séminaire de 1992 étaient originaires des pays suivants⁸ : Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Cameroun, Costa Rica, Croatie, Fédération de Russie, Finlande, Guatemala, Inde, Indonésie, Madagascar, Malawi, Mexique, Népal, Pérou, Philippines, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Suède, Togo, Tonga et Zimbabwe (boursier de l'UNITAR).

12. Les dates des séminaires ont été fixées en consultation avec le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de façon à permettre aux boursiers ONU/UNITAR de participer à la session⁹.

13. Pendant les trois semaines qu'a duré chaque session, les participants au Séminaire ont assisté aux séances de la Commission du droit international. En outre, plusieurs conférences ont été organisées à leur intention. Certaines ont été faites par des membres de la Commission, d'autres par des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des secrétariats d'autres organisations internationales ayant leur siège à Genève ainsi que du Comité international de la Croix-Rouge.

14. En 1992, il a aussi été constitué quatre groupes de travail, sur les sujets suivants : 1) les rapports entre la juridiction pénale internationale et le Conseil de sécurité; 2) le droit applicable par la juridiction pénale internationale; 3) la mise en mouvement des poursuites devant la juridiction pénale internationale; 4) l'attribution de compétence à la juridiction pénale internationale. Chacun des groupes de travail a préparé un exposé sur le sujet dont il était chargé; les exposés ont été présentés oralement et le texte en a été mis à la disposition des membres de la Commission¹⁰.

15. Le Séminaire est financé par des contributions volontaires des Etats Membres et par des bourses que les gouvernements accordent à leurs nationaux.

La Commission du droit international a noté avec une satisfaction particulière qu'en 1992, les Gouvernements de l'Argentine, de l'Autriche, de Chypre, du Danemark, de la Finlande, de la France, de la Hongrie, de la Jamaïque, du Maroc, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède et de la Suisse et, en 1993, ceux de l'Allemagne, de l'Autriche, de Chypre, du Danemark, de l'Irlande, du Mexique, de la Norvège, du Royaume-Uni, de la Suède et de la Suisse avaient offert des bourses à des participants de pays en développement en versant des contributions volontaires destinées à l'élément approprié du Programme d'assistance des Nations Unies. L'octroi de ces bourses a permis d'obtenir une répartition géographique satisfaisante des participants et de faire venir de pays éloignés des candidats méritants qui n'auraient pu, sans cela, participer à la session. A chaque session, des bourses complètes (couvrant les frais de voyage et les frais de subsistance) ont été accordées à 15 participants, et une bourse partielle (couvrant seulement les frais de subsistance) à un participant en 1992 et trois participants en 1993. Ainsi, sur les 643 participants, représentant 150 nationalités, qui ont été admis à participer au Séminaire depuis sa création en 1964, 342 ont bénéficié d'une bourse¹¹.

16. A l'une et l'autre sessions, la Commission a souligné l'importance qu'elle attache au Séminaire, qui donne à de jeunes juristes, et en particulier à ceux venant de pays en développement, la possibilité de se familiariser avec ses travaux et avec les activités des nombreuses organisations internationales qui ont leur siège à Genève. Comme les fonds disponibles sont presque épuisés, la Commission a recommandé à l'Assemblée générale de lancer un nouvel appel aux Etats afin que ceux qui sont en mesure de le faire versent les contributions volontaires indispensables pour assurer au Séminaire de 1994 la plus large participation possible¹².

17. La Commission a noté avec regret qu'en 1993 le service d'interprétation mis à la disposition du Séminaire avait été très limité et a exprimé l'espoir que tout serait mis en oeuvre pour fournir aux prochaines sessions du Séminaire tous les services et moyens de travail nécessaires, en dépit des contraintes financières¹³.

2. Activités du Bureau des affaires juridiques

a) Droit international public et autres activités

18. Comme par le passé, le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et notamment sa Division de la codification, a continué à s'acquitter de diverses fonctions ayant trait aux objectifs du Programme.

19. En application des recommandations du Secrétaire général en la matière¹⁴ et du paragraphe 1 de la résolution 46/50 de l'Assemblée générale, le Bureau a participé avec l'UNITAR à la prise des décisions concernant l'orientation générale du Programme de bourses dans le domaine du droit international et touchant, par exemple, la sélection des boursiers et des experts chargés d'enseigner dans le cadre du Programme. Agissant en étroite consultation, les fonctionnaires chargés d'administrer le Programme de bourses à la Division de la codification et à l'UNITAR ont veillé à la stricte application des principes directeurs du Programme de bourses approuvés par l'Assemblée. En outre, la

Division de la planification des programmes et du budget du Secrétariat a conféré au Bureau des affaires juridiques le pouvoir de certifier les dépenses imputables aux comptes du Programme d'assistance aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international. Le Bureau a également suivi un certain nombre de boursiers appelés à faire un stage dans ses services.

20. De plus, le Bureau des affaires juridiques a accueilli des stagiaires et les a affectés à des activités liées à certains de ses projets. Le Bureau, en coopération avec le Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat, choisit les stagiaires et détermine la durée et le type de la formation que chacun d'eux recevra, ce qui peut consister à affecter le stagiaire à un projet du Bureau des affaires juridiques touchant les questions auxquelles le stagiaire porte un intérêt particulier en raison de sa formation universitaire ou pour d'autres raisons. Aucun des stagiaires n'entraîne de charge financière pour l'Organisation.

21. Des fonctionnaires du Bureau des affaires juridiques, généralement sur la proposition du Département de l'information, ont aussi fait au Siège des conférences sur divers aspects du droit international et du droit des organisations internationales à l'intention de groupes de fonctionnaires des affaires étrangères et d'étudiants, de même qu'à des représentants d'organisations non gouvernementales.

22. La Division de la codification, entre autres activités liées au Programme, assure des fonctions de secrétariat auprès du Comité consultatif pour le Programme et s'est occupée de l'établissement du rapport intérimaire du Secrétaire général relatif à l'exécution du Programme.

23. La Division a également assuré le service du Groupe de travail de la Sixième Commission sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international, créé initialement en application du paragraphe 4 de la résolution 44/23 de l'Assemblée générale du 17 novembre 1989 et chargé de formuler des recommandations généralement acceptables en vue de la Décennie, dont le mandat a été renouvelé aux termes du paragraphe 1 de la résolution 46/53 du 9 décembre 1991. La Division a aussi participé à l'élaboration du rapport du Secrétaire général sur la Décennie.

24. La Division de la codification contribue, d'autre part, à faire connaître l'oeuvre accomplie par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la codification et le développement progressif du droit international ainsi que certains aspects de son application. A cet égard, la Division a produit, en coopération avec le Greffe de la Cour internationale de Justice, un Résumé des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice (1948-1991) en un seul volume (voir ci-après, par. 66 à 72).

b) Activités concernant le droit de la mer et les affaires maritimes :
dotation à la mémoire de Hamilton Shirley Amerasinghe

25. Les activités de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer en matière de formation et d'assistance qui visent à encourager l'acquisition de nouvelles connaissances sur le droit de la mer et l'élargissement de son

application se poursuivent, notamment avec l'attribution annuelle d'une bourse financée grâce à la dotation à la mémoire de Hamilton Shirley Amerasinghe.

26. La dotation a été établie conformément à la résolution 35/116 de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 1980 et le programme a pour but de permettre aux boursiers de progresser dans la profession ou le métier qu'ils ont choisi, d'acquérir un supplément de connaissances, une meilleure compréhension et une plus grande spécialisation dans les domaines d'étude concernant le droit de la mer et son application et les questions maritimes, et d'apporter ainsi une contribution au développement de leur pays.

27. Les bourses attribuées sont destinées à permettre aux lauréats d'effectuer des recherches et de suivre une formation de troisième cycle dans le domaine des affaires maritimes, du droit de la mer et de son application et des questions maritimes connexes. Des moyens de recherche et de formation de troisième cycle sont mis à la disposition des lauréats par les établissements d'enseignement supérieur participant au programme, lequel est suivi d'un stage de trois mois à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Bureau des affaires juridiques. Les établissements qui participent actuellement à ce programme sont les suivants : Centre for Ocean Law and Policy, University of Virginia (Etats-Unis d'Amérique); Dalhousie Law School, Halifax (Canada); Institut universitaire de hautes études internationales, Genève (Suisse); Marine Policy Center, Woods Hole Oceanographic Institution, Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique); Institut néerlandais pour le droit de la mer, Université d'Utrecht (Pays-Bas); Research Centre for International Law, University of Cambridge (Royaume-Uni); Faculté de droit de l'Université de Géorgie (Etats-Unis d'Amérique); Faculté de droit de l'Université de Miami (Etats-Unis d'Amérique); Faculté de droit de l'Université de Washington (Etats-Unis d'Amérique); et William S. Richardson School of Law, Université de Hawaii (Etats-Unis d'Amérique).

28. Les règles et directives de la dotation Hamilton Shirley Amerasinghe régissant la présentation des demandes, la sélection des candidats et les prestations fournies au titre du programme sont conformes aux pratiques pertinentes de l'ONU concernant l'octroi de bourses au titre du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international¹⁵.

29. Les candidatures sont sollicitées par l'intermédiaire des bureaux des représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et des centres d'information des Nations Unies, et les demandes de bourse reçues des pays du monde entier. La sélection des candidats se fait en deux temps. L'examen préalable des demandes et candidatures individuelles, qui sont reçues de gouvernements, de services officiels, d'institutions et d'organismes, est effectué par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer en coopération avec la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques. Une présélection de candidats est établie pour être soumise à l'évaluation d'un groupe consultatif.

30. Sept bourses ont été accordées depuis 1986. Elles sont attribuées par le Conseiller juridique de l'ONU; avant 1992, elles étaient attribuées par le Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer. Les bourses sont attribuées sur recommandation du Groupe consultatif. Celui-ci, composé de

huit personnalités éminentes spécialisées dans les affaires internationales, le droit de la mer ou des domaines connexes, est chargé d'évaluer les candidats et de faire des recommandations. Après évaluation des candidats, il recommande celui dont le choix paraît le plus approprié, plus deux candidats de réserve. C'est sur la base de cette recommandation que la bourse est attribuée.

31. La septième bourse annuelle de la dotation sur le droit de la mer a été attribuée en 1992 à une Thaïlandaise, chef par intérim de la subdivision du droit international et des traités, Département des pêches du Ministère de l'agriculture et des coopératives. Depuis la création de la dotation, les bourses ont été attribuées comme suit : en 1986 à un juriste du Ministère des affaires étrangères du Népal; en 1987, à un juriste du Ministère des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie; en 1988, à une conseillère juridique au Ministère des affaires étrangères du Chili; en 1989, à une conseillère d'Etat au Ministère des affaires juridiques de Trinité-et-Tobago; en 1990, à une juriste du Ministère des affaires étrangères de Sao Tomé-et-Principe; en 1991, à un maître de conférence de la Faculté des études maritimes et des transports de l'Université de Rijeka, en Yougoslavie (actuellement Croatie). Les sept bourses accordées depuis le lancement du programme ont été attribuées à des lauréats représentant pratiquement toutes les régions du monde.

32. La candidate sélectionnée pour la septième bourse effectuera un travail d'étude et de recherche sur le sujet suivant : "Concept de zone de développement commune en vue du règlement des différends dans les mers de Chine du Sud". Elle travaillera à l'Université de Washington en qualité d'universitaire invitée, sous la direction du doyen Wallace Loh et du professeur William Burke. Aux termes des règles et directives régissant l'attribution des bourses, les bénéficiaires sont tenus de rédiger un mémoire sur un sujet présentant un intérêt particulier, qui servira à établir une étude en la matière et pourra être publié par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. Le bénéficiaire de la sixième bourse, M. Igor Vio, a terminé son stage de chercheur résident à l'Université de Miami et a effectué un stage à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. Le sujet de son travail d'étude et de recherche porte sur la délimitation des frontières maritimes.

33. Les bourses annuelles sont financées au moyen du montant disponible des intérêts produits par les fonds de la dotation à la mémoire de Hamilton Shirley Amerasinghe. Les frais de voyage du lauréat, aller et retour par avion, sont payés entre le pays d'origine, l'établissement d'enseignement et le Siège de l'ONU. Durant la période d'étude et de recherche, le bénéficiaire de la bourse reçoit une indemnité de subsistance calculée d'après les taux fixés par l'Organisation des Nations Unies dans le cas des bourses. Une indemnité de subsistance est également versée durant la période de stage à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer à New York.

34. Dans le cadre de ce programme, les universités participantes accueillent les lauréats en les dispensant du paiement des frais de scolarité et autres frais connexes. Compte tenu des offres proposées par les universités prestigieuses qui participent au programme, il est possible d'accueillir plusieurs candidats supplémentaires chaque année. Aussi, après évaluation des candidats, le Groupe consultatif recommande celui dont le choix paraît le plus approprié, plus deux candidats de réserve, étant donné qu'il n'est attribué

qu'une seule bourse par an en raison du rendement limité des fonds d'affectation spéciale. Si un financement pouvait être trouvé auprès d'autres sources, y compris les pays d'origine des candidats, d'autres candidats pourraient également profiter des facilités ainsi offertes au titre du programme par les universités participantes. Pour tenir compte de cette éventualité, le Groupe consultatif présélectionne chaque année des candidats de réserve. Le Groupe consultatif a donc de nouveau recommandé que tout soit fait pour pouvoir attribuer chaque année plus d'une bourse et qu'on s'efforce d'obtenir à cette fin des fonds supplémentaires. Les efforts dans ce sens se sont poursuivis. Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique, lancera à nouveau un appel pressant auprès des Etats Membres, des organisations philanthropiques, des organisations internationales et des donateurs individuels pour qu'ils versent de nouvelles contributions au Fonds de financement de la bourse afin de permettre l'octroi de plusieurs bourses annuelles, de manière à assurer l'expansion du programme actuel et une meilleure utilisation des possibilités offertes par les universités participantes.

35. Le Groupe consultatif a noté le haut niveau des candidats à la septième bourse annuelle et a été particulièrement impressionné par les 20 candidats présélectionnés. Etant donné que les fonds disponibles ne permettent de financer qu'une seule bourse pour cette année, le Président du Groupe consultatif, le professeur John Norton Moore, a proposé d'explorer la possibilité de trouver des places à certains candidats dans les universités participant au programme et d'autres institutions en fonction de leurs centres d'intérêt et de leurs travaux de recherche, sous réserve de trouver un financement extérieur. Les candidats présélectionnés ont été contactés par lettre pour éveiller leur intérêt. Plusieurs universités et institutions de financement ont été sollicitées pour un éventuel financement. L'attention a été appelée sur le fait que la possibilité de suivre des études supérieures ou d'effectuer des travaux de recherche dans une institution donnée profiterait tout autant aux candidats et à leur pays d'origine qu'aux universités qui bénéficieraient ainsi de la spécialisation régionale des candidats venus de toutes les régions du monde.

36. Le Groupe consultatif se réunira à la fin de 1993 afin de recommander un candidat pour l'attribution de la huitième bourse. L'octroi de la bourse sera ensuite annoncé par le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique.

c) Activités concernant le droit commercial international

37. Les activités de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et de son secrétariat (Service du droit commercial international du Bureau des affaires juridiques de l'ONU) visent avant tout à familiariser les juristes, les administrateurs et les chercheurs, en particulier ceux des pays en développement, avec les travaux de la Commission et les textes juridiques qui en sont issus. Pour ce faire, le secrétariat garde présente à l'esprit la décision prise par la Commission à sa quatorzième session, en 1981, selon laquelle l'un des principaux buts des activités de formation et d'assistance doit être de mieux faire connaître les textes élaborés par la Commission¹⁶.

38. La CNUDCI ayant noté à sa vingtième session (1987) que "la formation et l'assistance constituaient une importante activité de la Commission, à laquelle il faudrait dorénavant accorder un rang de priorité plus élevé"¹⁷, le secrétariat s'est efforcé de concevoir un programme de formation et d'assistance plus vaste que celui qui avait été mis en oeuvre jusque-là.

39. Dans sa résolution 47/34 du 25 novembre 1992, relative au rapport de la CNUDCI sur les travaux de sa vingt-cinquième session (New York, 4-22 mai 1992), l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance, en particulier pour les pays en développement, de l'oeuvre que la Commission accomplissait en matière de formation et d'assistance dans le domaine du droit commercial international et réaffirmé qu'il était souhaitable que la Commission parraine des séminaires et des colloques afin de promouvoir cette formation et cette assistance.

L'Assemblée a aussi remercié la Commission d'avoir organisé, dans le cadre des activités de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, un congrès à New York en mai 1992, en même temps que sa vingt-cinquième session, sur le thème "Le droit commercial uniforme au XXI^e siècle" et les séminaires sur le droit international qui se sont tenus à Suva en octobre 1991 et à Mexico en février 1992 et a remercié également les gouvernements dont les contributions ont permis à ces séminaires d'avoir lieu. L'Assemblée a, en outre, invité les gouvernements, les organismes compétents des Nations Unies, les institutions et les particuliers à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI et, le cas échéant, pour financer des projets spéciaux et aider de toute autre manière le secrétariat de la Commission à financer et organiser des séminaires et des colloques, en particulier dans les pays en développement, ainsi que pour accorder des bourses à des candidats de pays en développement de façon à leur permettre de participer à ces séminaires et colloques.

40. On trouvera ci-après un exposé des principales activités entreprises par la Commission et son secrétariat dans le domaine de la formation et de l'assistance pendant la période considérée.

i) Séminaire régional sur le droit commercial international à Fidji
(Suva, 21-25 octobre 1991)

41. Un séminaire régional sur le droit commercial international a été organisé conjointement avec le secrétariat du Forum du Pacifique Sud, organisation régionale comptant 15 Etats et territoires membres. Le séminaire s'est tenu au siège du secrétariat du Forum, à Suva (Fidji). Le secrétariat du Forum a fourni les installations nécessaires à la tenue du séminaire, qui a été financé par un don du Gouvernement australien et des fonds du Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI. L'Australie a également fourni deux conférenciers; les autres conférenciers étaient un consultant canadien, un juriste de la région et deux membres du secrétariat de la Commission. Le séminaire a réuni 16 participants, des hauts fonctionnaires pour la plupart, qui venaient de 12 Etats ou territoires membres du Forum du Pacifique Sud.

42. Le séminaire a porté sur la vente internationale de marchandises, le transport et l'entreposage internationaux de marchandises, le règlement international des différends et les paiements internationaux. Les textes préparés par la CNUDCI sur ces différents sujets ont été présentés oralement pour examen et discussion.

43. Au cours des discussions qui ont suivi les exposés oraux, il a été généralement admis que la législation en vigueur dans la plupart des Etats membres du Forum ne répondait sans doute pas aux besoins actuels du commerce international. En conséquence, il a été suggéré : i) que tous les participants présentent à leurs gouvernements respectifs des recommandations et rapports appropriés concernant les questions examinées; et ii) qu'il soit rendu compte des conclusions et observations du séminaire au Comité de sécurité régional du Forum et au Comité des hauts fonctionnaires du Forum pour qu'ils étudient de nouvelles initiatives régionales, qui pourraient être centrées par exemple sur l'opportunité d'uniformiser le droit commercial au niveau régional et sur l'assistance technique requise pour permettre une évaluation plus approfondie des rapports entre les lois nationales existantes et les réglementations et pratiques en vigueur dans le commerce international.

44. Le secrétariat de la CNUDCI, désireux d'entretenir l'intérêt suscité pour l'adoption des textes issus des travaux de la Commission, est resté en contact étroit avec le secrétariat du Forum et les participants au séminaire.

ii) Séminaire national sur l'arbitrage commercial international au Mexique (Mexico, 20 et 21 février 1992)

45. Un séminaire sur l'arbitrage commercial international s'est tenu à Mexico les 20 et 21 février 1992. Il a été organisé conjointement par le Ministère mexicain des relations extérieures et le secrétariat de la Commission. Des exposés ont été présentés par quatre experts mexicains, un consultant et un membre du secrétariat sur divers textes juridiques, notamment la loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage, le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, et sur diverses questions concernant la pratique internationale en matière d'arbitrage. Ont participé à ce séminaire quelque 80 fonctionnaires de ministères, praticiens du droit et enseignants en droit.

iii) Congrès de la CNUDCI (New York, 18-22 mai 1992)

46. A titre de contribution de la CNUDCI aux activités de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, le secrétariat de la CNUDCI a organisé, pendant la troisième semaine de la vingt-cinquième session de la Commission, du 18 au 22 mai 1992, un congrès ayant pour thème "Le droit commercial uniforme au XXI^e siècle". Ce congrès, orienté sur la pratique, et auquel ont assisté plus de 400 avocats, juristes d'entreprise, fonctionnaires de ministères, juges, arbitres, professeurs de droit et autres utilisateurs des textes juridiques uniformes, du monde entier, a examiné les réalisations accomplies en matière d'unification et d'harmonisation progressives du droit commercial international au cours des 25 ans d'existence de la CNUDCI, ainsi que les besoins pratiques dont il faudra sans doute s'occuper dans l'avenir.

47. Plus de 60 orateurs représentant différentes régions et différents systèmes juridiques ont présenté une vue d'ensemble de la situation dans les grands domaines du droit commercial international. Le Congrès a permis une évaluation utile des progrès réalisés à ce jour dans l'unification et l'harmonisation du droit commercial international, et ses délibérations aideront la Commission et d'autres organisations participant à cette oeuvre d'harmonisation et d'unification à décider de l'orientation de leurs travaux futurs.

iv) Cinquième Colloque de la CNUDCI sur le droit commercial international (Vienne, 12-16 juillet 1993)

48. Le secrétariat a organisé le cinquième colloque de la CNUDCI sur le droit commercial international dans le cadre de la vingt-sixième session de la Commission. Ce colloque était destiné à faire connaître à de jeunes juristes la CNUDCI en tant qu'institution et à les mettre au courant des textes juridiques issus de ses travaux. On peut relever que, jusqu'à fin avril 1993, on ne savait pas si l'on pourrait disposer de ressources suffisantes dans le Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI pour financer les frais du nombre habituel de participants (35 environ). Il est apparu ultérieurement que 20 participants seulement pourraient bénéficier de ce financement, étant donné la réduction du nombre et du niveau des contributions au Fonds d'affectation spéciale. Outre 20 participants de pays d'Afrique dont les frais de voyage ont été couverts à partir du Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI, un certain nombre de personnes ont participé au colloque à leurs propres frais. Comme cela avait été le cas pour le quatrième Colloque en 1991, ce sont essentiellement des représentants à la vingt-sixième session et des membres du Secrétariat qui ont été invités à faire des exposés. Afin de réduire les frais d'interprétation et de permettre d'accroître les communications entre les participants eux-mêmes, le Colloque a été tenu en anglais et en français seulement. Le sixième Colloque, envisagé en 1995, sera tenu en anglais et en espagnol.

v) Autres séminaires, conférences et réunions professionnelles

49. Des membres du secrétariat de la CNUDCI ont participé en tant qu'orateurs aux séminaires et cours suivants, lors desquels des textes juridiques élaborés par la CNUDCI ont été présentés oralement aux fins d'examen et de discussion : programme de bourses ONU/UNITAR sur le droit international (La Haye, 5-9 août 1991); séminaire sur l'arbitrage (Sydney, Australie, 18 octobre 1991); séminaire australien annuel sur le droit commercial international (Canberra, 18 et 19 octobre 1991); et séminaire sur l'arbitrage (Dhahran, Arabie saoudite, 18 et 19 novembre 1991); Atelier SIGMA sur la passation de marchés publics (Vienne, octobre 1992), organisé conjointement par l'OCDE et les communautés européennes; Conférence sur la coopération entre les communautés européennes et les pays de la Communauté d'Etats indépendants en matière d'instauration d'un système juridique d'économie de marché (Kiev, 11-13 novembre 1992); Groupe de travail spécial de la CNUCED sur l'efficacité commerciale (Genève, 16-20 novembre 1992); consultations avec des fonctionnaires de Singapour responsables du commerce sur tous les textes juridiques de la CNUDCI, et avec le Centre d'arbitrage international de Singapour et les juristes et arbitres intéressés en ce qui concerne la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international (Singapour, 16 novembre 1992); réunion des organes délibérants et célébration du dixième anniversaire de la Zone d'échanges préférentiels des Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (ZEP) (Lusaka, 7-22 janvier 1993); Conférence annuelle du Comité consultatif juridique afro-asiatique (Kampala, 1er-6 février 1993); Conférence sur l'arbitrage commercial international dans un monde en évolution, tenue par le Conseil international pour l'arbitrage commercial (Bahreïn, 14-16 février 1993); atelier SIGMA sur les aspects pratiques de l'application des systèmes de passation de marchés publics (Paris, 12-16 avril 1993); colloque d'arbitres du Tribunal d'arbitrage international de Londres (Londres, 23-25 avril 1993); cours d'études

supérieures de droit commercial international, dispensés par le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Institut d'études européennes de l'Université de Turin (Turin, Italie, 10 et 11 mai 1993).

vi) Séminaires nationaux sur le droit international

50. Le secrétariat a favorisé récemment la tenue d'une série de séminaires nationaux, car leur coût est relativement plus faible que celui des séminaires régionaux. Depuis la vingt-cinquième session de la Commission, des séminaires nationaux se sont déroulés à :

a) Bangkok (3-5 novembre 1992), en coopération avec le Ministère des affaires étrangères; quelque 150 participants y ont pris part;

b) Jakarta et Surabaya (Indonésie) (9-10 et 12-13 novembre 1992), en coopération avec le Ministère des affaires étrangères; quelque 150 participants y ont pris part;

c) Lahore (Pakistan) (4-6 janvier 1993), en coopération avec le Bureau de promotion des exportations et la Research Society for International Law; quelque 75 participants y ont pris part;

d) Colombo (9-11 janvier 1993), en coopération avec le Bureau du Procureur général, le barreau du Sri Lanka et l'Université de Colombo; quelque 160 participants y ont pris part;

e) Dacca (16-18 janvier 1993), en coopération avec le Bureau de promotion des exportations et le Bangladesh Institute of Law and International Affairs; quelque 70 participants y ont pris part;

f) Kiev (7-10 février 1993), en coopération avec le Ministère des relations économiques extérieures; une trentaine de participants y ont pris part;

g) Varsovie (22-23 février 1993), en coopération avec la Chambre de commerce polonaise; une quarantaine de participants y ont pris part;

h) Rogaska Slatina (Slovénie) (22-24 avril 1993), en coopération avec la faculté de droit de Maribor et les autorités publiques slovènes; quelque 90 participants y ont pris part.

51. Le programme de stage s'est poursuivi. En 1992, le secrétariat a accueilli sept stagiaires.

vii) Examen par la CNUDCI du sujet relatif à l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international

52. La CNUDCI a examiné ce sujet à sa vingt-sixième session (5-23 juillet 1993). Dans son rapport sur les travaux de cette session¹⁸, la Commission a pris note des activités de formation et d'assistance de l'année précédente ainsi que des activités qui pourraient être organisées à l'avenir dans cet important domaine.

53. La Commission a noté que les textes juridiques de la CNUDCI étant de plus en plus connus dans de nombreux pays, notamment dans les pays en développement et les Etats nouvellement indépendants, le nombre de demandes d'assistance technique émanant de gouvernements et d'organisations régionales avait augmenté. Il a été noté en outre qu'aucun crédit n'avait été prévu au budget ordinaire pour les frais de voyage des participants et des conférenciers. Il avait donc fallu recourir à des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI. On a attiré tout particulièrement l'attention à cet égard sur le fait que la CNUDCI avait besoin pour la formation et l'assistance technique dans le domaine du droit commercial international de fonds relativement limités tandis que la modernisation et l'harmonisation progressive des règles juridiques dans le domaine du commerce international procuraient des avantages considérables. Toutefois, alors que les demandes de formation et d'assistance technique augmentaient fortement, les fonds disponibles avaient en fait diminué. Les contributions versées au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI pour plusieurs années présentaient un intérêt particulier, car elles permettaient au Secrétariat de planifier et de financer le programme sans avoir à solliciter des fonds auprès des donateurs potentiels pour chaque activité.

54. La Commission a noté par ailleurs que, conformément à la politique du Secrétaire général tendant à mettre au point une approche intégrée des activités d'aide au développement du système des Nations Unies, le Secrétariat avait pris contact avec le PNUD, principal organe de financement, de planification et de coordination de l'aide technique au développement au sein du système des Nations Unies. Une telle approche visait plus particulièrement à incorporer de façon appropriée les activités d'assistance technique de la CNUDCI aux programmes d'aide technique des Nations Unies, notamment dans le domaine de la réforme du droit. Des contacts avaient aussi été établis avec les Services consultatifs juridiques pour le développement, récemment créés au sein du Secrétariat de l'ONU. Il a été noté en outre que des activités de coopération avaient été entreprises avec des organisations ne faisant pas partie du système des Nations Unies, par exemple avec l'OCDE (programme SIGMA dans le domaine de la passation des marchés) et le Conseil de coopération économique du Pacifique pour un programme d'action sur l'harmonisation du droit commercial dans la région du Pacifique.

55. La Commission a noté en outre qu'une assistance technique directe dans le domaine juridique était fournie à un certain nombre de pays qui envisageaient d'adopter des textes législatifs fondés sur des textes de la CNUDCI. Cette assistance comprenait fréquemment l'examen des projets de textes et prenait souvent la forme d'un échange d'observations et de suggestions par écrit. Lorsque cela était jugé approprié et faisable, ce type d'assistance avait été fourni à l'occasion de séminaires ou avait fait l'objet de missions spéciales.

56. Le Secrétariat prévoyait de tenir, pour le reste de 1993, des séminaires dans les pays suivants : Argentine, Azerbaïdjan, Bélarus, Brésil, Géorgie, Kirghizistan, Mongolie, Ouzbékistan et République de Moldova. Sa capacité à cet égard dépendait des ressources qui seraient mises à sa disposition sous forme de contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques.

57. La Commission a exprimé sa gratitude à tous ceux qui avaient participé à l'organisation des séminaires de la CNUDCI et en particulier à ceux qui avaient

versé des contributions au programme de séminaires et au Fonds d'affectation spéciale de la CNUDCI pour les colloques. La Commission a aussi remercié le secrétariat pour les efforts qu'il avait déployés en vue de développer le programme de séminaires et de colloques.

58. Reconnaissant que la formation et l'assistance technique revêtaient une importance cruciale dans la mesure où elles constituaient l'un des principaux moyens de diffusion et de communication de la CNUDCI, la Commission a noté qu'il était nécessaire que les Etats envisagent de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale de la CNUDCI pour les colloques afin de permettre au Secrétariat de donner suite aux demandes croissantes de formation et d'assistance technique, notamment à celles des pays en développement et des Etats nouvellement indépendants. Il a été noté en outre qu'il fallait accroître la coopération et la coordination avec les organismes d'aide au développement, notamment ceux du système des Nations Unies.

3. Coopération entre organes de l'Organisation des Nations Unies

59. Des membres et rapporteurs spéciaux de la Commission du droit international et des membres du secrétariat de la Commission ont tenu une série d'entretiens téléphoniques, tables rondes et échanges de vues utiles avec des membres de la Sixième Commission, sur des sujets d'intérêt mutuel pour les deux organes qui ont contribué à une meilleure compréhension de divers aspects des travaux de la CDI sur les sujets inscrits à son ordre du jour.

4. Coopération avec d'autres organisations

60. Plusieurs organisations et institutions internationales¹⁹ ont continué de participer, en qualité d'observateurs, à diverses réunions des organes des Nations Unies qui s'occupent du développement progressif et de la codification du droit international. C'est ainsi que ces organisations et institutions internationales participent, en qualité d'observateurs, aux travaux de la Sixième Commission, de l'Assemblée générale, de la Commission du droit international, de la CNUDCI et d'autres comités créés pour rédiger des instruments internationaux. Il est également à noter que, le 23 octobre 1992, une réunion conjointe des membres du Comité juridique consultatif afro-asiatique, des conseillers juridiques des missions permanentes des Etats Membres auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York ainsi que du Président et de deux juges de la Cour internationale de Justice s'est tenue en coopération avec le Secrétariat pour examiner un certain nombre de sujets d'intérêt commun.

5. Publicité

a) Recueil des Traités des Nations Unies

61. Le Secrétariat de l'ONU s'est particulièrement attaché à rattraper le retard accumulé dans la publication des volumes du Recueil des Traités des Nations Unies. La Section des traités espère pouvoir rattraper le retard accumulé dans la compilation des manuscrits d'ici à la fin de l'exercice biennal en cours.

62. En outre, le Bureau des affaires juridiques a poursuivi activement son programme d'informatisation du Recueil des Traités. Un superindex informatisé (en anglais et en français) des traités enregistrés au Secrétariat conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies a été constitué à partir de la base de données du système informatisé de l'ONU pour les traités. Cette base de données contient les données relatives à tous les traités enregistrés, qu'ils figurent ou non dans les volumes publiés du Recueil des Traités. En 1994-1995, la Section des traités mettra le Superindex sur disque compact ROM.

63. En 1992-1993 une étude de faisabilité et de coût a été réalisée concernant l'accès en ligne au contenu de l'ensemble des volumes publiés du Recueil des Traités, ainsi qu'aux instruments enregistrés mais non encore publiés. Sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale, la Section des traités exécutera ce programme en 1994-1995.

64. En 1992-1993 également, l'informatisation de la publication Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général, Etat au 31 décembre 199, a été achevée. Elle est à présent mise à jour quotidiennement. Les Etats Membres et les autres utilisateurs devraient pouvoir y accéder en ligne directe dans le courant de 1994.

b) Annuaire juridique des Nations Unies

65. La publication de l'Annuaire juridique des Nations Unies a été reprise après une interruption due à la crise financière. Les éditions de 1982, 1983, 1984, 1985 et 1990 ont paru respectivement en 1989, 1990, 1991, 1992 et 1993, et l'édition de 1986 est sous presse. Le calendrier de production des éditions subséquentes prévoit la parution de l'édition de 1991 à la fin de 1993, celle des éditions de 1987, 1988 et 1992 en 1994, et celle des éditions de 1989 et 1993 en 1995. Ce calendrier, selon lequel les travaux de rattrapage se poursuivent en même temps que les derniers travaux des publications, permettra de combler le retard avant la fin de 1995, tout en permettant aux lecteurs de l'Annuaire d'être au courant des derniers faits nouveaux.

c) Publication dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies du résumé des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice (1948-1991)

66. Au cours des années, un nombre croissant de délégations ont émis le vœu, tant à la Sixième Commission de l'Assemblée générale qu'au Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, que la jurisprudence de la Cour internationale de Justice fasse l'objet d'une plus large diffusion dans toutes les langues officielles de l'Organisation. Cette préoccupation s'est exprimée dans le paragraphe 14 de la résolution 44/28 de l'Assemblée générale du 4 décembre 1989 et au chapitre IV, paragraphe 8, du programme d'activités dont l'exécution devait commencer pendant la première partie (1990-1992) de la Décennie des Nations Unies pour le droit international figurant dans l'annexe de la résolution 45/40 de l'Assemblée générale du 28 novembre 1990, où on lit notamment : "Il serait bon pour l'enseignement et la diffusion du droit international que tous les arrêts et tous les avis consultatifs de la Cour internationale de Justice soient disponibles dans toutes les langues officielles de l'Organisation des

Nations Unies". Le même paragraphe mentionne aussi "la possibilité de préparer et de publier des résumés thématiques et analytiques des arrêts et avis consultatifs de la Cour internationale de Justice".

67. Le rapport précédent du Secrétaire général sur le Programme d'assistance²⁰ expliquait pourquoi la traduction et la publication du texte intégral "des arrêts et avis consultatifs de la Cour internationale de Justice dans les langues officielles de l'Organisation en sus de l'anglais et du français ne semblaient pour le moment pas possibles sans dépasser les crédits ouverts au budget de l'Organisation".

68. Il est apparu qu'il serait toutefois possible de traduire dans les autres langues officielles de l'Organisation, en plus de l'anglais et du français, et de publier dans toutes les langues officielles le recueil des résumés des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour (1948-1991) fournis par le Greffe de la Cour et de mettre à jour cette publication les années suivantes.

69. Ces résumés suivent de très près les textes qui ont été régulièrement préparés, au fil des années, par le Greffe de la Cour à des fins d'information et qui ont été insérés dans les communiqués de presse publiés en français et en anglais le jour du prononcé de l'arrêt, de l'avis consultatif ou de l'ordonnance auxquels ils se réfèrent.

70. Cette publication, qui condense commodément en un seul volume la jurisprudence de la Cour (1948-1991) et qui fera l'objet de mises à jour régulières dans les années à venir, s'ajoute au Programme des publications de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques, au titre du sous-programme budgétaire intitulé "Travaux visant à rendre plus accessibles le droit international et les activités juridiques de l'Organisation des Nations Unies", qui comprend déjà la Série législative des Nations Unies, l'Annuaire juridique des Nations Unies et le Recueil des sentences arbitrales.

71. Toutes ces publications jouent également un rôle important au regard des objectifs du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion ou d'une compréhension plus large du droit international.

72. A la date de la publication du présent rapport, le recueil de résumés a déjà été publié dans toutes les langues officielles de l'ONU²¹. Le succès rencontré par la première édition de la version anglaise a conduit à une réédition, qui elle aussi est déjà sortie.

d) Autres formes de publicité

73. La Chronique mensuelle de l'ONU publie fréquemment des renseignements sur les activités juridiques en cours de l'Organisation²².

6. Diffusion de publications juridiques des Nations Unies

74. Conformément au paragraphe 138 du rapport de 1991 du Secrétaire général relatif au Programme d'assistance²³ et au paragraphe 1 de la résolution 46/50 de l'Assemblée générale autorisant son exécution, des exemplaires de publications juridiques des Nations Unies parues en 1992 ont été fournis aux institutions des

pays en développement qui les reçoivent au titre du Programme et à d'autres institutions des pays en développement sur la demande des Etats Membres concernés²⁴. La Cour internationale de Justice a continué de fournir des exemplaires de ses publications aux institutions qui reçoivent une assistance au titre du Programme. A ce propos, la Cour a indiqué qu'elle avait augmenté substantiellement ces dernières années le nombre des universités et institutions, spécialement des pays en développement, qui reçoivent régulièrement ses publications²⁵. En outre, elle a ajouté les centres d'information des Nations Unies créés récemment dans certains pays en développement à la liste des institutions qui reçoivent ces publications gratuitement²⁶.

7. Bourses offertes pour des études dans des institutions nationales

75. Par le passé, le Secrétariat de l'ONU a publié des offres de bourses pour l'étude du droit international dans des institutions nationales, mais aucune offre de cette nature n'a été reçue en 1992.

8. Programme de bourses dans le domaine du droit international

76. Par l'alinéa a) du paragraphe 2 de sa résolution 46/50, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à attribuer un minimum de 15 bourses en 1992 et en 1993. Sur la base de cette résolution, 19 bourses ont été accordées en 1992 et 20 en 1993.

77. Jusqu'en 1992, le Bureau des affaires juridiques et l'UNITAR se sont partagés les frais de fonctionnement du programme. Les bourses elles-mêmes (frais de voyage et indemnités journalières de subsistance) étaient financées en partie par les crédits budgétaires alloués au Programme et en partie par un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires tandis que les dépenses de personnel (personnel administratif et conférenciers) étaient prises en charge par l'UNITAR. Toutefois, en 1993, au terme du paragraphe 5 de sa résolution 47/227 en date du 8 avril 1993 sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Assemblée générale a décidé "que le financement des programmes de formation entrepris à la demande expresse d'Etats Membres et de membres d'organes et institutions spécialisées des Nations Unies devrait être organisé par les parties dont émane la demande" étant entendu que toutes les dépenses engagées au titre du programme de bourses, y compris celles liées au personnel administratif et aux conférenciers, devaient être prises en charge par le Bureau des affaires juridiques.

78. La plupart des crédits budgétaires alloués au Programme d'assistance ayant par conséquent servi à financer le programme de bourses, aucun cours de recyclage régional n'a pu être organisé par l'UNITAR au cours de l'exercice biennal.

79. Le programme de bourses pour 1993, dont la mise en oeuvre incombait à l'UNITAR, sera évalué sous tous ses aspects, y compris les aspects financiers, l'objectif étant de prendre les dispositions les plus adéquates et les plus rentables possible pour gérer le programme à l'avenir.

80. Le programme vise à donner à des personnes qualifiées des pays en développement, en particulier des juristes de rang intermédiaire des administrations nationales et de jeunes enseignants du droit international, la possibilité : a) d'approfondir leur connaissance du droit international, particulièrement des questions qui intéressent spécialement les pays en développement; b) d'acquérir une expérience pratique des travaux juridiques de l'Organisation des Nations Unies et des organismes apparentés; c) de s'entretenir ouvertement et sans formalisme des problèmes juridiques d'intérêt commun ou ayant un intérêt particulier pour leurs pays respectifs.

81. Les candidats sont choisis selon les critères suivants : qualifications des intéressés; besoins de leurs pays respectifs; possibilité d'appliquer dans leurs domaines de travail habituels le profit tiré de la bourse; préférence donnée aux candidats des pays dont les nationaux n'avaient pas obtenu de bourses dans les années immédiatement précédentes; préférence donnée aux pays en développement les moins avancés et à ceux qui ont accédé récemment à l'indépendance; et représentation équitable des hommes et des femmes.

82. En 1992, 139 candidatures au total avaient été reçues à la date limite de dépôt des candidatures.

83. Les boursiers choisis en 1992 étaient originaires des pays suivants : Albanie²⁷, Bolivie, Botswana, Brésil, Cap-Vert, Djibouti, Egypte²⁷, Guinée-Bissau, Libéria, Népal, Nicaragua, Oman, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname, Vanuatu, Viet Nam, Zaïre et Zambie.

84. En 1993, 162 candidatures avaient été reçues à la date limite de dépôt des candidatures.

85. Les boursiers choisis en 1993 étaient originaires des pays suivants Albanie, Cambodge, Colombie, Guinée équatoriale, Haïti, Jamaïque, Kenya, Mali, Mexique, Myanmar, Paraguay²⁸, Philippines, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Tunisie et Zimbabwe²⁸.

86. Comme les années précédentes, les trois programmes ci-après ont été offerts au choix des lauréats :

a) Suivre durant six semaines les cours annuels de droit international public et privé de l'Académie de droit international de La Haye et participer aux conférences et séminaires spéciaux organisés par l'UNITAR simultanément avec les cours de l'Académie. Onze boursiers ont participé à ce programme en 1992 et 17 en 1993;

b) Suivre durant six semaines les cours de l'Académie de droit international de La Haye et les séminaires spéciaux de l'UNITAR comme dans le programme a) ci-dessus et participer au séminaire de droit international de Genève organisé par le Bureau des affaires juridiques à l'occasion de la session annuelle de la Commission du droit international. Quatre boursiers (du Botswana, de Djibouti, de Vanuatu et du Viet Nam) ont suivi ce programme en 1992 et deux (du Paraguay et du Zimbabwe) en 1993²⁸;

c) Suivre durant six semaines les cours de l'Académie de droit international de La Haye et participer aux séminaires spéciaux de l'UNITAR comme dans le programme a), puis suivre un stage de formation pratique de trois mois au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU ou dans les départements juridiques des divers organismes et institutions spécialisées des Nations Unies. Deux boursiers (du Libéria et du Zaïre) ont participé à ce programme en 1992 et un seul (du Cambodge) en 1993.

87. Le programme d'études à La Haye comprenait, outre la série de cours de droit international public et privé de l'Académie de droit international, un programme intensif de séminaires et d'exercices spécialement organisé par l'UNITAR à l'intention des boursiers.

88. En 1992, les cours de l'Académie de La Haye ont porté sur les sujets suivants :

- a) Droit international privé :
 - i) Cours général;
 - ii) La contribution de la Conférence de La Haye au développement du droit international privé en Amérique latine;
 - iii) Limitations constitutionnelles à la détermination de la loi applicable;
 - iv) La contribution de la Conférence de La Haye au développement du droit international privé dans les pays de common law;
 - v) Le droit international privé, droit savant;
 - vi) La question incidente en droit international privé;
 - vii) Les conflits de lois dans les obligations extracontractuelles;
 - viii) Les conséquences de l'intégration européenne sur le développement du droit international privé;
 - ix) Les privatisations en droit comparé et en droit international privé;
 - x) La contribution de la Conférence de La Haye au développement du droit international privé;
- b) Droit international public :
 - i) Cours général;
 - ii) Les règles spécifiques du droit international latino-américain;
 - iii) Le droit des Communautés européennes dans ses rapports avec le droit international général;

- iv) Les traités directement applicables et non directement applicables en droit interne et en droit international;
- v) Techniques de droit international;
- vi) Droit international et droit interne;
- vii) Etats, peuples et minorités.

89. Les séminaires spéciaux ont porté sur les sujets suivants²⁹ :

- a) Aspects juridiques de la gestion des conflits par le Conseil de sécurité;
- b) Le droit des peuples à l'autodétermination;
- c) Le droit international humanitaire;
- d) Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
- e) La réglementation intergouvernementale du commerce international;
- f) Le droit international des réfugiés;
- g) Le droit international des droits de l'homme;
- h) Quelques aspects du processus de codification et de développement progressif du droit international à l'Organisation des Nations Unies, y compris la question de la création éventuelle d'une juridiction pénale internationale;
- i) Le droit économique international;
- j) Les dimensions juridiques du financement du développement;
- k) Le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le nouvel ordre mondial;
- l) Le droit international de l'environnement.

90. En 1993, les cours de l'Académie de La Haye portaient sur les sujets suivants :

- a) Droit international privé :
 - i) Cours général;
 - ii) Le statut personnel dans les pays africains : concepts et solutions des problèmes de droit international privé;
 - iii) L'ordre public et le but social des lois en droit international privé;
 - iv) La responsabilité du fait des produits en droit international privé;

- v) Les transactions commerciales internationales devant les tribunaux des Etats-Unis;
- vi) La coopération internationale et la protection des enfants en matière d'adoption transnationale;
- vii) Le commerce international des objets d'art et le droit;
- viii) Les transferts internationaux de fonds.
- b) Droit international public :
 - i) Cours général;
 - ii) Les changements survenus en Europe centrale et orientale et leurs effets sur le droit international;
 - iii) Le cadre juridique de la coopération Sud-Sud;
 - iv) La Cour internationale de Justice, vue du siège (1976-1993);
 - v) La notion d'Etat intéressé en droit international;
 - vi) Le droit humanitaire applicable aux conflits armés en mer;
 - vii) Les obligations internationales naissant pour les Etats sans leur accord ou contre leur volonté.

91. Les séminaires spéciaux portaient sur les sujets suivants³⁰ :

- a) Le droit des réfugiés;
- b) Le droit économique international;
- c) La conclusion des traités;
- d) La réglementation intergouvernementale du commerce international;
- e) Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
- f) Quelques aspects du processus de codification et de développement progressif du droit international à l'Organisation des Nations Unies, y compris la question de la création éventuelle d'une juridiction pénale internationale;
- g) Le droit des peuples à l'autodétermination;
- h) L'application du Chapitre VII de la Charte par le Conseil de sécurité;
- i) Le droit international des droits de l'homme;
- j) Les dimensions juridiques de la gestion de la dette;
- k) Le droit international de l'environnement.

92. La méthode employée dans ces séminaires spéciaux met l'accent sur les aspects pratiques du sujet, y compris les études de cas, et encourage la participation active des boursiers.

93. En 1992, les participants ont aussi eu l'occasion de rencontrer plusieurs juges de la Cour internationale de Justice. Les secrétaires de la Cour ont fait des exposés généraux de présentation des travaux de la Cour. En outre, le programme comprenait des visites au Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas ainsi qu'à l'Institut d'études sociales de La Haye.

94. En 1993, les participants au programme ont eu la possibilité d'assister à des auditions publiques de la Cour internationale de Justice concernant le différend territorial qui oppose la Jamahiriya arabe libyenne et le Tchad. Les secrétaires de la Cour leur ont fait des exposés généraux sur les travaux de la Cour et ils ont eu la possibilité de rencontrer un juge de la Cour.

B. Activités de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

95. On trouvera ci-après un exposé des activités de l'UNITAR liées à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international.

Formation en matière de règlement pacifique des différends

Atelier sur les procédures de règlement des différends commerciaux dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

96. Pour qui est appelé à participer à des négociations multilatérales, des connaissances de base en droit économique international sont essentielles. Elles ne le sont pas moins en ce qui concerne les procédures applicables au règlement des différends. Cet atelier a pour objet d'expliquer les procédures relatives au règlement des litiges, y compris la médiation et la conciliation, qui sont en vigueur à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Après une explication sur la structure institutionnelle du GATT et ses règles fondamentales, on passe à une analyse descriptive des processus qu'utilisent les parties contractantes pour résoudre leurs différends commerciaux. L'atelier est ouvert aux membres des missions permanentes qui s'occupent des affaires du GATT (et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) et ont déjà acquis une certaine expérience dans le domaine des négociations internationales. Cet atelier, dont les langues sont l'anglais et le français, est préparé en commun avec la Division des affaires juridiques du GATT. Il a lieu tous les ans à Genève et, si la demande en est faite, dans des pays en développement.

Formation relative aux aspects juridiques de la gestion de la dette

97. Le programme de formation de l'UNITAR relatif à la gestion de la dette vise à assurer une formation en ce qui concerne les aspects juridiques de cette gestion dans les pays d'Afrique subsaharienne, d'Asie et du Pacifique. Une série de séminaires et d'ateliers nationaux de suivi (accompagnés de mesures d'ordre institutionnel) sera organisée dans les pays des participants pour sensibiliser ou former aux aspects juridiques de la gestion de la dette des

hauts fonctionnaires, des cadres moyens, des professeurs de droit et des juristes. Le programme de formation mettra aussi en place, dans des pays choisis, un dispositif permettant d'assurer une formation continue sur le plan national comme sur le plan sous-régional.

98. L'objectif de ces séminaires est d'appeler l'attention sur les éléments juridiques du processus d'ensemble que constitue une négociation internationale pour l'obtention d'un prêt et de traiter en particulier des clauses des accords de prêts, qui présentent le plus d'importance pour l'emprunteur et au sujet desquels il pourrait essayer d'obtenir des conditions plus favorables.

99. Les activités menées actuellement dans le domaine de la gestion de la dette regroupent, pour ce qui est de la formation, un certain nombre d'éléments relevant de plusieurs programmes d'assistance technique. Mais il est clair qu'il faudrait mettre sur pied des programmes plus larges et plus cohérents portant exclusivement sur certains aspects spécifiques de la gestion de la dette. C'est ce qu'a fait nettement ressortir la réunion consultative sur la gestion de la dette organisée à New York par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

100. Certes, nombre de facteurs expliquent que la gestion de la dette dans les pays en développement soit actuellement dans un triste état, mais le fait que les aspects juridiques de cette gestion soient sous-estimés et négligés est certainement parmi les principaux. Dans les pays de la région, on ne se rend pas compte de l'importance des modalités juridiques de la gestion et on les traite avec désinvolture, ce qui a des effets négatifs sur l'aptitude des pays en question à rembourser leurs dettes. Il convient de s'attacher surtout aux points suivants qui concernent : a) les déficiences dans la rédaction des clauses et conditions avant les négociations et dans la manière dont l'exécution des accords est suivie au nom des emprunteurs et à l'égard des prêteurs; b) le fait que l'on ne recourt pas à la compétence et à l'autorité que peuvent avoir des juristes dans les négociations; c) la sous-représentation ou la représentation insuffisante des juristes lors de la conclusion des contrats et au moment du rééchelonnement; et d) le fait que les hauts fonctionnaires ne se rendent pas compte que la gestion de la dette exige un plus large recours à des compétences juridiques.

101. C'est donc pour deux raisons que l'UNITAR a été amené à choisir ces aspects de la gestion de la dette, du moins pour le moment : a) aucune autre institution, sauf une ou deux, n'assure une formation méthodique sur ces points-là, de sorte qu'il y a un vide que l'UNITAR souhaite combler; et b) on a constaté qu'assez souvent, les emprunteurs potentiels ne sont pas conscients du rôle crucial qu'un bon soutien juridique peut jouer dans les négociations et la mise en oeuvre d'un accord de prêt.

102. A diverses reprises, les participants à un atelier parrainé par l'UNITAR ont rédigé un ensemble de recommandations relatives à la pratique qu'il convenait de suivre sur le plan juridique pour la gestion de la dette; c'était là virtuellement inviter les destinataires des recommandations à recourir plus largement à des juristes. En outre, un appel était lancé à ces juristes pour qu'ils joignent leurs efforts en vue de persuader les personnes concernées qu'il serait de l'intérêt de leurs pays de faire participer systématiquement des juristes à la gestion de la dette.

103. L'UNITAR espère contribuer à un meilleur encadrement du développement en appelant l'attention sur un besoin ressenti et en obtenant un appui aussi bien politique que financier qui permette de former des juristes, sur une base permanente, aux techniques de la négociation et de la gestion des prêts. Il est manifeste que cette initiative n'est qu'un élément d'un processus de développement beaucoup plus vaste.

Promotion de la coopération en matière de négociations sur l'environnement et le développement

104. Dans le cadre de ce programme nouveau, l'un des modules de formation traite des négociations et du règlement des différends. Il dispense une formation sur les techniques de négociation de manière à favoriser l'obtention d'avantages mutuels et le consensus. Il propose une étude détaillée des fonctions et des utilisations diverses des négociations de telle sorte que l'on soit mieux à même d'y recourir – comme méthode pour résoudre les conflits et les différends, comme moyen de résoudre ensemble un problème, comme moyen d'échanger des informations et comme moyen pour chacune des parties de comprendre les intérêts de l'autre. Le module vise à faire connaître aux participants un certain nombre de techniques et d'instruments qui peuvent les aider efficacement à prendre part, de façon pratique et concrète, à des négociations, et notamment à participer à des séances de réflexion, à obtenir des éclaircissements, à se servir d'un texte unique dans des négociations multilatérales, à bien présider, etc. On s'intéressera aussi tout spécialement aux rapports de mandant à mandataire qui rappellent beaucoup ceux des gouvernements avec leurs diplomates ainsi qu'aux négociations multiculturelles.

Publication et diffusion d'informations sur le droit international

105. Les publications suivantes de l'UNITAR doivent paraître très prochainement :

a) New Horizons in International Law [Horizons nouveaux en droit international]. L'édition originale a été publiée sous la direction du juge Elias et l'UNITAR a accepté de copublier la version mise à jour. L'UNITAR et le Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies ont coopéré pour l'introduction de données et la mise au point de l'édition révisée;

b) International Law and Order [Le respect du droit international]. Compilation de documents de base, par le professeur Burns H. Weston et Bessie Dutton Murray. La Section des publications de l'ONU a proposé de publier en commun cet ouvrage qui a suscité beaucoup d'intérêt de la part de l'UNITAR en raison du programme de formation qu'il exécute dans ce domaine. La Section des publications a passé commande de 5 000 exemplaires;

c) Deux ouvrages récents, The World Court: What it is, and how it works [La Cour internationale de Justice : nature et fonctionnement] et Diplomats' Handbook of International Law [Manuel de droit international à l'intention des diplomates], sont épuisés. L'UNITAR envisage une réimpression de l'un et de l'autre;

d) Restructuration de la dette [Debt Restructuring]. Il s'agit d'un document contenant le résumé d'exposés présentés par divers spécialistes de

L'UNITAR ayant une vaste expérience théorique et pratique dans le domaine de la gestion de la dette. Les questions traitées sont examinées et étudiées de façon approfondie dans les séminaires et ateliers de l'UNITAR consacrés aux aspects juridiques de la gestion de la dette et comprennent le rééchelonnement de la dette extérieure (Clubs de Paris et de Londres), l'arbitrage, l'emprunt public et les principes du droit budgétaire;

e) Recommandations de participants. Ce document regroupe les recommandations faites à leurs autorités nationales respectives par les juristes et les experts ayant participé à divers séminaires de l'UNITAR. Elles ont pour objet de faire mieux comprendre le rôle des juristes ainsi que d'améliorer la rédaction et la mise au point des contrats de prêts;

f) Rentabilité d'une bonne gestion de la dette [Good Debt Management Pays]. Ce document comprend des articles écrits par des experts sur différents aspects de la gestion de la dette; il soulignera spécialement les aspects juridiques de la gestion de la dette.

Autres activités possibles pendant la Décennie des Nations Unies pour le droit international

106. Dans un passé récent, l'UNITAR a reçu un nombre croissant de demandes l'invitant à organiser pour des diplomates des stages de formation au droit international et au règlement pacifique des différends aux niveaux national et sous-régional. Ces demandes émanent en grande partie de pays en développement où les institutions de formation sont encore insuffisantes, voire inexistantes. S'agissant de stages de formation organisés sur place, le rapport entre le coût et la prestation est élevé, car une mission de deux spécialistes permet de former quelque 30 fonctionnaires nationaux. Afin de ne pas priver les fonctionnaires des pays en voie de développement de telles possibilités, l'UNITAR s'emploie à instituer une coopération tripartite dans le cadre de laquelle un pays industrialisé ou un organisme de développement verse des fonds à l'Institut pour qu'il prépare et organise des stages de formation au droit international et au règlement pacifique des différends, à l'intention de fonctionnaires nationaux de pays en développement.

107. Enfin on escompte dans les années qui viennent un développement assez rapide et assez important des programmes de formation relatifs aux aspects juridiques de la gestion de la dette, grâce au financement du programme par le PNUD.

108. Ce développement sera surtout visible dans les six domaines ci-après : suivi des activités de formation en Afrique orientale et en Afrique occidentale; début des activités de formation en Afrique australe; début des activités de formation en Asie et dans le Pacifique; coopération avec d'autres institutions; aménagement d'un réseau permettant la mise en place de capacités sur le plan local; institution d'un groupe d'appui opérationnel/Centre de documentation chargé de diffuser les informations de façon à rendre moins aigu le manque d'information des pays en développement.

109. En ce qui concerne la participation de l'UNITAR au Programme de bourses dans le domaine du droit international, on attire l'attention sur les paragraphes 76 à 79 du présent rapport.

110. Enfin, dans le passé, l'UNITAR organisait, chaque année ou tous les deux ans, un stage de formation et de recyclage de deux semaines en droit international destiné à des conseillers juridiques des gouvernements et à de jeunes professeurs d'université originaires des trois grandes régions en développement, le stage ayant lieu chaque année dans une région différente. Ces stages avaient pour objectif de réunir 30 participants venus des pays de la région afin qu'ils puissent mettre à jour et approfondir leurs connaissances quant à certains éléments récents du droit international pouvant intéresser leurs pays. Des conférenciers et des experts éminents de la région et d'autres parties du monde étaient chargés des cours qui portaient généralement, la première semaine, sur divers aspects du droit économique international et du droit du développement et, la deuxième semaine, sur des sujets comme le règlement pacifique des différends, le droit de la mer, la protection internationale des droits de l'homme et le droit diplomatique et consulaire.

111. L'UNITAR ne pourra toutefois reprendre ces stages régionaux de formation et de recyclage que s'il trouve un pays hôte qui soit en mesure d'assumer les frais des indemnités de subsistance des participants, s'il obtient des contributions volontaires pour couvrir les dépenses de personnel et de conférenciers et si le Programme de bourses dans le domaine du droit international est réorganisé de manière à pouvoir consacrer une partie de l'allocation budgétaire du Programme d'aide mentionné au paragraphe 151 ci-après aux subventions de voyage pour les participants à ces stages.

C. Activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

112. La contribution de l'UNESCO pour 1992-1993 au Programme d'assistance aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international s'inscrit dans le cadre du champ majeur de programme VII (contributions de l'UNESCO à la paix, aux droits de l'homme et à l'élimination de toutes les formes de discrimination) du programme et du budget approuvés (promotion de la paix et de la compréhension internationale) du programme et budget pour 1992-1993 approuvés par la Conférence générale à sa vingt-sixième session (15 octobre-7 novembre 1991).

113. Les activités entreprises ont visé au développement du rôle de l'UNESCO en ce qui concerne l'enseignement et la recherche en matière de droit international. Elles s'articulent autour des publications suivantes :

Publications parues

Droit international : Bilan et perspectives, tomes 1 et 2 sous la direction de Mohammed Bedjaoui (Paris, UNESCO et éditions A. Pedone, 1991), 1 361 pages. Le même ouvrage, en un seul volume, en anglais : International Law: Achievements and Prospects sous la direction de Mohammed Bedjaoui (UNESCO, Paris, Martinus Nijhoff Publishers, Dordrecht/Boston/Londres, 1991), 1 276 pages.

114. Il s'agit d'un ouvrage de référence et de réflexion destiné aux étudiants, aux spécialistes et à tous ceux qui s'intéressent à l'évolution du droit international. Cet ouvrage est remarquable d'abord par son ampleur. Il l'est ensuite par le nombre de contributions dont il est le fruit, puisqu'il en compte

quelque 70 que l'on doit à des juges, ou anciens juges, à la Cour internationale de Justice, des professeurs de droit international, des ministres, des diplomates et des fonctionnaires internationaux, choisis pour leur compétence particulièrement éminente et en fonction d'une large répartition géographique afin que, ce faisant, l'ouvrage reflète la diversité des cultures juridiques contemporaines.

115. Les auteurs ont donné leur juste place aux relations amicales et à la coopération entre les Etats, à la prohibition de la guerre et à l'interdiction du recours à la force dans les relations internationales, au désarmement, au règlement pacifique des différends et aux solutions possibles à donner aux disparités de développement et au sous-développement, causes de situations conflictuelles. L'ouvrage examine également les concepts et la place de l'individu et du peuple en droit international, ainsi que les droits de l'homme, y compris le droit à la paix, le droit à l'environnement et le droit au développement. On connaît les progrès réalisés par le droit international au cours de ce siècle, notamment en tant qu'ensemble de principes et de normes. Le chapitre final ne pouvait qu'être consacré, à l'approche de l'an 2000, à l'avenir du droit international,

Répertoire mondial des institutions de recherche et de formation sur la paix, septième édition 1991, 354 pages. Ce répertoire, paru pour la première fois en 1966 sous le titre de Répertoire international des institutions spécialisées dans les recherches sur la paix et le désarmement, couvre désormais, à la fois, les institutions de recherche et de formation. Il vise notamment la promotion des connaissances et de l'action en faveur de la paix et de la compréhension internationale. Il s'articule autour des sections suivantes :

- I. Index des noms et sigles d'institutions;
- II. Liste des notices : institutions internationales et régionales, institutions nationales;
- III. Index des thèmes de recherche avec indication du pays hôte de l'institution;
- IV. Index géographique;
- V. Index des principaux responsables des activités dans le domaine de la paix;
- VI. Index des cours et des matières enseignés avec indication du pays hôte de l'institution;
- VII. Index des institutions accordant des bourses.

116. Cet instrument de travail qui concerne aussi bien les institutions internationales et régionales que nationales de plus d'une soixantaine de pays, paraît de nature à aider à l'édification d'une culture de la paix.

Répertoire mondial des institutions de recherche et de formation sur les droits de l'homme, 2e éd., 1992, 290 pages.

117. Cet ouvrage donne une liste des institutions d'enseignement et de recherche en matière de droits de l'homme et par ailleurs recense les organisations non gouvernementales qui se préoccupent plus particulièrement de la documentation en matière de droits de l'homme.

Paix et conflits après la guerre froide, 1991, 226 pages, dans sa série "Etudes sur la paix et les conflits".

118. Cette publication examine non seulement des questions liées aux conflits, mais également la notion de "culture de paix".

Publications à paraître

119. Dans le cadre du Programme d'activités de la deuxième partie (1993-1994) de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, deux ouvrages sont en cours de réalisation : a) la troisième édition du Répertoire mondial des institutions de formation et de recherche en droit international et b) un document de synthèse sur la contribution de l'UNESCO à l'enseignement du droit international.

Autres activités prévues

120. En outre, la création de plusieurs chaires de droit international de l'UNESCO, qui constitueront par la suite un réseau intégré, vise à renforcer la coopération interuniversitaire et la mobilité des étudiants et des professeurs grâce au jumelage universitaire.

121. L'objectif de ces chaires sera :

a) D'organiser des cours de haut niveau et d'effectuer des recherches dans le domaine du droit international en étroite coopération avec l'Université des Nations Unies, l'Association du droit international et des organisations non gouvernementales spécialisées dans l'enseignement supérieur;

b) D'encourager la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur des pays développés et en développement et d'aider ces derniers à mettre au point des programmes d'enseignement, de formation et de recherche en droit international.

D. Autres activités menées par les Etats et les organisations internationales touchant l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international pour donner suite aux résolutions 46/53 et 47/32 de l'Assemblée générale

122. Le rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session, au titre du point 128 de l'ordre du jour intitulé "Décennie des Nations Unies pour le droit international"³¹, contient au chapitre II D une récapitulation et une analyse des diverses activités que les Etats et les organisations internationales ont déclaré avoir menées en

application du chapitre IV du Programme d'activités prévu pour la première partie (1990-1992) de la Décennie en vertu de la résolution 46/53 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1991, qui porte sur l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international (voir par. 3 ci-dessus).

123. Ces activités sont rangées sous neuf rubriques correspondant grosso modo à la teneur des divers paragraphes du chapitre IV du Programme d'activités prévu pour la première partie de la Décennie. Il s'agit des rubriques suivantes : promotion du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international; promotion de l'enseignement du droit international à l'intention des étudiants et des enseignants dans les écoles primaires et secondaires et les établissements d'enseignement supérieur, et coopération internationale à cette fin; organisation de séminaires et colloques internationaux et régionaux à l'intention des spécialistes du droit international; organisation par les Etats et les organisations internationales d'une formation en droit international à l'intention des juristes et de fonctionnaires nationaux; publication de documents sur la pratique des Etats et des organisations internationales et régionales dans le domaine du droit international; plus large diffusion des arrêts et avis consultatifs de la Cour internationale de Justice; plus large diffusion des arrêts et avis consultatifs des autres cours et tribunaux internationaux et établissement de résumés de ces arrêts et avis consultatifs; publication par les organisations internationales des traités conclus sous leurs auspices; publication du Recueil des Traités et de l'Annuaire juridique des Nations Unies.

124. De même, le rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session au titre du point 142 de l'ordre du jour intitulé "Décennie des Nations Unies pour le droit international"³², contient au chapitre II.D une récapitulation et une analyse des diverses activités que les Etats et les organisations internationales ont déclaré avoir menées en application du chapitre IV du Programme d'activités pour la deuxième partie (1993-1994) de la Décennie en vertu de la résolution 47/32 de l'Assemblée, qui porte sur l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international (voir par. 4 ci-dessus).

125. Ces activités sont rangées sous huit rubriques qui correspondent dans l'ensemble à la teneur des divers paragraphes du chapitre IV du Programme d'activités prévu pour la deuxième partie de la Décennie. Il s'agit des rubriques suivantes : promotion du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international; promotion de l'enseignement du droit international à l'intention des étudiants et des enseignants dans les écoles primaires et secondaires et les établissements d'enseignement supérieur, et coopération internationale à cette fin; organisation de séminaires et colloques internationaux et régionaux à l'intention des spécialistes du droit international; organisation par les Etats et les organisations internationales d'une formation en droit international à l'intention des juristes et de fonctionnaires nationaux; publication de documents sur la pratique des Etats et des organisations internationales et régionales dans le domaine du droit international; publication par les Etats et les organisations internationales d'instruments et d'études juridiques internationaux; plus large diffusion des

arrêts et avis consultatifs des autres cours et tribunaux et établissement de résumés de ces arrêts et avis consultatifs; publication par les organisations internationales des traités conclus sous leurs auspices, ainsi que du Recueil des Traités et de l'Annuaire juridique des Nations Unies.

126. Les chapitres II.D des rapports susmentionnés³³ font donc partie intégrante du présent rapport.

III. DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU PROGRAMME PENDANT L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995, DANS LE CADRE DE LA DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL

A. Observations générales

127. Au paragraphe 1 du chapitre IV du Programme d'activités dont l'exécution devait commencer pendant la première partie (1990-1992) de la Décennie des Nations Unies pour le droit international (résolution 45/40 de l'Assemblée générale, annexe), le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international a été prié "de formuler des directives pertinentes pour les activités du Programme et de faire rapport à la Sixième Commission sur les activités exécutées dans le cadre du Programme conformément à ces directives". Une demande du même ordre figure au paragraphe 1 du chapitre IV du Programme d'activités pour la deuxième partie (1993-1994) de la Décennie des Nations Unies pour le droit international (résolution 47/32 de l'Assemblée générale, annexe), où il est précisé que le Comité devra formuler ces directives "selon qu'il conviendra et en temps opportun". En outre, au paragraphe 17 de sa résolution 46/50, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport lors de sa quarante-huitième session sur l'exécution du Programme en 1992 et 1993 et, après qu'il aura consulté le Comité consultatif, de présenter des recommandations concernant l'exécution du Programme pendant les années ultérieures.

128. Les paragraphes ci-dessous contiennent les directives et recommandations que l'Assemblée générale a demandé de formuler dans les résolutions susmentionnées. Lors de l'élaboration de ces directives et recommandations il a été tenu compte du fait que, tout en développant et en systématisant les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, les résolutions susmentionnées ne prévoyaient pas de nouvelles ressources budgétaires pour ce qui est de l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international, mais escomptaient financer la mise en oeuvre de ces activités dans les limites des crédits ouverts et grâce à des contributions volontaires des Etats (voir les résolutions 45/50 (annexe, chap. V, par. 5), 44/28 (par. 10 à 12), 47/32 (annexe, chap. I, par. 6) et 44/50 (par. 14 à 16) de l'Assemblée générale).

129. C'est pourquoi les paragraphes ci-dessous recommandent essentiellement de poursuivre les activités actuellement menées par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes dans le cadre du Programme et de les développer et élargir si un financement supplémentaire peut être trouvé auprès des sources susmentionnées. De nouvelles activités ne devraient être entreprises que si le total des crédits ouverts ou des contributions des Etats

le permettent. Les gouvernements devraient être encouragés à continuer à oeuvrer en faveur de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international comme ils sont tenus de le faire aux termes du Programme d'activités de la Décennie, et faire rapport au Secrétaire général sur tout élément nouveau dans ce domaine.

B. Activités de l'Organisation des Nations Unies

130. Séminaire de droit international de Genève. On compte que, si les Etats continuent à verser des contributions volontaires suffisantes, de nouvelles sessions du Séminaire seront organisées en 1994 et 1995 en même temps que celles de la Commission du droit international. Les sessions du Séminaire devraient être programmées de manière à permettre aux lauréats de bourses en droit international ayant opté pour le programme b) (visé au paragraphe 86 ci-dessus) de participer aussi à ces sessions. En ce qui concerne l'organisation du Séminaire, l'attention est également appelée sur le paragraphe 16 ci-dessus.

131. Activités du Bureau des affaires juridiques

a) Droit international public et autres activités. Pendant l'exercice biennal 1994-1995, le Bureau des affaires juridiques et sa Division de la codification devraient continuer à s'acquitter des diverses fonctions ayant trait aux objectifs du Programme qui sont décrites dans le présent rapport, à savoir participer à la prise de décisions concernant le Programme de bourses dans le domaine du droit international; s'occuper de la formation des stagiaires; tournée des conférences sur divers aspects du droit international; assurer le service de secrétariat du Comité consultatif et de la Sixième Commission sur le point de l'ordre du jour concernant le Programme d'assistance des Nations Unies et faire connaître l'oeuvre accomplie par l'Organisation des Nations Unies dans la codification et le développement progressif du droit international, ainsi que la Décennie des Nations Unies pour le droit international.

b) Activités concernant le droit de la mer et les affaires maritimes : dotation à la mémoire de Hamilton Shirley Amerasinghe. On escompte que, sept bourses ayant déjà été attribuées au cours des sept dernières années, le Bureau des affaires juridiques continuera à attribuer au moins une bourse annuelle, conformément aux règles et directives visées ci-dessus au paragraphe 28. A cet égard, toutefois, l'attention est appelée sur le paragraphe 34 ci-dessus.

c) Activités concernant le droit commercial international. Les mesures prises pour promouvoir la formation et l'assistance dans le domaine du droit commercial international présentent un intérêt particulier pour les pays en développement, et les activités du Secrétariat de la CNUDCI dans ce domaine sont examinées aux paragraphes 37 à 58 du présent rapport. Par l'intermédiaire du Service du droit commercial international du Bureau des affaires juridiques, le Secrétaire général prendra les mesures nécessaires pendant l'exercice biennal 1994-1995 pour mettre en oeuvre les recommandations qui lui ont été adressées à cet égard par la CNUDCI et l'Assemblée générale.

132. Publicité. On escompte que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies continuera à s'efforcer de combler le retard accumulé dans la publication du Recueil des Traités des Nations Unies et de l'Annuaire juridique

...

des Nations Unies, conformément au plan d'action visé aux paragraphes 60 à 64 ci-dessus. Le Secrétariat des Nations Unies devrait également poursuivre ses efforts pour faire en sorte que des questions d'intérêt juridique figurent régulièrement dans la Chronique mensuelle de l'ONU.

133. Diffusion de publications juridiques des Nations Unies. Des exemplaires des publications juridiques des Nations Unies parues en 1994 et 1995 seront fournis aux institutions des pays en développement qui les reçoivent au titre du Programme et à d'autres institutions des pays en développement sur la demande des Etats Membres concernés. Chaque nouvelle demande sera examinée en toute objectivité et on tiendra également compte du nombre d'exemplaires disponibles de la publication juridique en question.

134. Bourses d'études et de recherche offertes dans des institutions nationales. Les informations reçues des gouvernements concernant les bourses d'études et de recherche offertes dans des institutions nationales seront, à la demande de ces gouvernements, diffusées à tous les Etats Membres.

135. Programme de bourses dans le domaine du droit international. Pour les raisons énoncées aux paragraphes 76 à 79 ci-dessus, une évaluation du Programme de bourses dans le domaine du droit international devrait être faite avec soin afin de pouvoir prendre les décisions les plus appropriées et les plus rentables à cet égard. Un certain nombre de bourses (nombre à déterminer en fonction de l'examen susmentionné) financées par des crédits ouverts au budget ordinaire devraient être attribuées chaque année. Un nombre supplémentaire de bourses pourra également être financé par le Fonds d'affectation spéciale du Programme d'assistance, en fonction du montant des contributions volontaires reçues chaque année et sous réserve de dispositions pour se prémunir contre l'irrégularité des flux de contributions volontaires.

136. C'est avec prudence qu'on prélèvera sur le Fonds d'affectation spéciale des montants destinés à financer les dépenses d'administration et autres dépenses du Programme de bourses. Comme les années précédentes, il faut souligner que les directives figurant dans les résolutions de l'Assemblée générale doivent être respectées, en particulier le fait qu'il est souhaitable d'utiliser, dans toute la mesure possible, les ressources et les moyens offerts par les Etats Membres, les organisations internationales et autres intéressées, ainsi que la nécessité, lors de la nomination des conférenciers pour les séminaires du Programme de bourses, d'assurer la représentation des principaux systèmes juridiques et un équilibre géographique entre les différentes régions.

137. Comme les années passées, il faudra utiliser, dans toute la mesure possible, pour la mise en oeuvre du Programme de bourses, les ressources humaines et matérielles de l'Organisation pour optimiser les résultats, tout en limitant au maximum les dépenses. Dans toute la mesure possible, les experts chargés de l'enseignement lors de séminaires spéciaux devront être recrutés parmi les fonctionnaires de l'Organisation ayant la pratique des deux langues officielles des séminaires, de façon à réduire au maximum les honoraires et frais de voyage des consultants et tirer le meilleur parti des connaissances spécialisées des fonctionnaires de l'Organisation dans le domaine du droit international et les domaines connexes.

138. Sur l'invitation du Bureau des affaires juridiques, l'UNITAR devrait continuer à participer aux aspects du Programme de bourses qui cadrent le mieux avec ses capacités institutionnelles et conformément aux directives énoncées ci-dessus.

139. Autres activités possibles. Comme il est signalé aux paragraphes 128 et 129 ci-dessus, il ne faudra entreprendre de nouvelles activités que si les crédits ouverts au budget de l'Organisation des Nations Unies ou les contributions volontaires versées par les Etats Membres le permettent. A cet égard, on pourrait envisager la fourniture de services consultatifs d'experts, en vue d'élargir l'impact des stages de formation en droit international, en envoyant des spécialistes dans diverses régions pour qu'ils puissent dispenser leurs cours à un vaste public. On prendra connaissance, à ce propos également, de la proposition figurant au paragraphe 195 ci-après.

C. Activités de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

140. Les paragraphes 95 à 111 exposent les activités menées par l'UNITAR qui concernent l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international. Sous réserve d'un financement approprié, ces activités devraient se poursuivre pendant la période 1994-1995.

D. Activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

141. Dans le cadre de ses propres allocations budgétaires, l'Unesco continuera à contribuer au Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international pendant l'exercice biennal 1994-1995 en entreprenant des activités visant à renforcer le rôle spécifique que joue l'UNESCO dans le développement tant de la recherche que de l'enseignement du droit international.

E. Autres activités menées par les Etats, les organisations internationales touchant l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international pour donner suite à la résolution 47/32 de l'Assemblée générale

142. Les Etats et les organisations internationales devraient être encouragés à continuer à exécuter et à développer les activités visées au Chapitre IV du Programme pour la deuxième partie de la Décennie des Nations Unies pour le droit international dans la résolution 47/32 de l'Assemblée générale et à faire rapport au Secrétaire général sur toute nouvelle initiative prise par eux dans ces domaines.

IV. INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DE LA PARTICIPATION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES AU PROGRAMME

A. Exercice biennal 1992-1993

143. Parmi les activités menées au titre du Programme en 1992-1993, les éléments suivants ont été financés au moyen de crédits imputés sur le budget ordinaire :

/...

fourniture de publications juridiques des Nations Unies à des institutions de pays en développement; octroi de 15 bourses au minimum au titre du Programme de bourses dans le domaine du droit international; et assistance sous forme d'indemnité pour frais de voyage accordée à un participant de chacun des pays en développement invités à prendre part aux stages régionaux de formation et de recyclage organisés par l'UNITAR.

144. Les frais de distribution et d'expédition des publications juridiques des Nations Unies aux institutions des pays en développement sont couverts par les crédits inscrits aux chapitres pertinents (services de conférence et de bibliothèque, service de distribution, administration et gestion, Bureau des services généraux, communications, courrier) du budget-programme de l'Organisation pour l'exercice biennal 1992-1993.

145. Quant au financement des dépenses relatives à l'octroi par l'ONU de 15 bourses de perfectionnement au moins chaque année et les indemnités pour frais de voyage à verser aux participants aux séminaires et stages de recyclage régionaux, un montant total de 316 000 dollars a été prévu à cette fin au chapitre 9.62 (Activités juridiques, développement progressif et codification du droit international) du budget-programme pour l'exercice 1992-1993. En outre, conformément au paragraphe 15 de la résolution 46/50 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a adressé aux Etats Membres, le 3 mars 1992, une note appelant leur attention sur les paragraphes 14, 15 et 16 de cette résolution, où l'Assemblée priait les Etats Membres ainsi que les organisations et les particuliers intéressés de verser des contributions volontaires en vue du financement du Programme, et sur le paragraphe 10 de la résolution 46/54 (contributions au Séminaire de droit international); ainsi qu'une lettre datée du 24 février 1993 appelant leur attention sur les mêmes paragraphes de la résolution 46/50 et sur le paragraphe 13 de la résolution 47/33 (contributions au Séminaire de droit international).

146. A ce propos, depuis la publication du rapport du Secrétaire général pour l'année 1991²⁰, des contributions pour le Programme de bourses dans le domaine du droit international ont été reçues en 1992 des Gouvernements des pays suivants : Argentine (2 676 dollars); Autriche (1 282 dollars); et Grèce (3 000 dollars). En 1993, des contributions ont été reçues des Gouvernements autrichien (1 293 dollars) et grec (3 000 dollars).

147. Pour le Séminaire de droit international, les gouvernements des pays ci-après ont versé des contributions en 1992 : Allemagne (5 983 dollars); Argentine (3 000 dollars); Autriche (2 201 dollars); Chypre (500 dollars); Danemark (4 729 dollars); Finlande (5 545 dollars); France (8 289 dollars); Hongrie (2 963 dollars); Jamaïque (424 dollars); Maroc (671 dollars); Suède (5 000 dollars); et Suisse (3 497 dollars). En 1993, des contributions ont été reçues des Gouvernements des pays suivants : Allemagne (10 397 dollars); Autriche (2 156 dollars); Chypre (500 dollars); Danemark (11 203 dollars); Irlande (3 945 dollars); Norvège (5 000 dollars); Suède (5 000 dollars); et Suisse (6 803 dollars).

148. Pour la dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, le Gouvernement chypriote a versé en 1992 une contribution de 500 dollars.

149. Pour ce qui est des colloques de la CNUDCI, les Gouvernements des pays ci-après ont versé des contributions en 1992 : Argentine (6 000 dollars), Australie (8 880 dollars); Canada (8 216 dollars); Chypre (500 dollars); Finlande (22 678 dollars); France (37 738 dollars); et Suisse (35 000 dollars)³⁴. En 1993, des contributions ont été reçues des Gouvernements canadien (6 297 dollars) et danois (4 688 dollars).

150. Aucune contribution n'a été reçue pour les stages régionaux de l'UNITAR.

B. Exercice biennal 1994-1995

151. En supposant que les directives et recommandations énoncées plus haut, au paragraphe 132, concernant la fourniture de publications juridiques soient adoptées, les frais de distribution et d'expédition des publications des Nations Unies à paraître en 1994 et 1995 devraient être financés comme les années précédentes, au moyen des crédits demandés aux chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 ayant trait aux services de conférence et de bibliothèque, au service de distribution et à l'administration et à la gestion, Bureau des services généraux, communications, courrier.

152. En ce qui concerne l'octroi, au cours de l'exercice biennal, de bourses au titre du Programme de bourses dans le domaine du droit international et la prise en charge éventuelle des indemnités de voyage à verser aux participants à des stages régionaux qui seront organisés par l'UNITAR en 1994 et 1995, l'ouverture d'un crédit de 323 000 dollars est demandé au chapitre 7.50 (Activités juridiques, développement progressif et codification du droit international) du projet de budget-programme pour cet exercice biennal, à condition que l'Assemblée générale approuve les directives et recommandations relatives à ces programmes (voir plus haut, par. 135 à 137 et 140).

153. Le Secrétaire général s'efforcera à nouveau, si l'Assemblée générale le lui demande, de solliciter des contributions volontaires en vue du financement du Programme. Il est proposé que, comme les années précédentes, les ressources provenant de ces contributions soient, sous réserve de considérations pratiques, utilisées pour accorder à des candidats de pays en développement davantage de bourses que le nombre minimum qu'autoriserait l'Assemblée dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire.

V. REUNIONS DU COMITE CONSULTATIF POUR LE PROGRAMME D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES AUX FINS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'ETUDE, DE LA DIFFUSION ET D'UNE COMPREHENSION PLUS LARGE DU DROIT INTERNATIONAL

A. Composition du Comité consultatif

154. Conformément au paragraphe 18 de la résolution 46/50 de l'Assemblée générale, la composition du Comité consultatif pour la période allant du 1er janvier 1992 au 31 décembre 1995 est la suivante : Allemagne, Bangladesh, Chypre, Colombie, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie, France, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Kenya, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Uruguay.

B. Vingt-septième session

155. Au paragraphe 17 de sa résolution 46/50, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quarante-huitième session sur l'exécution du Programme en 1992 et 1993.

156. Dans le cadre de la préparation du rapport susmentionné, le Secrétaire général a établi un rapport intérimaire portant sur les activités entreprises en 1992 par les divers organes ayant participé à l'exécution du Programme.

157. Le Comité consultatif a tenu sa vingt-septième session le 10 décembre 1992 pour examiner le rapport intérimaire du Secrétaire général. Ont assisté à la session les représentants des Etats Membres du Comité consultatif, indiqués ci-après : Bangladesh, Chypre, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Trinité-et-Tobago et Uruguay. Ont également assisté à la session des représentants de l'UNITAR et de l'UNESCO. La session a été présidée par M. Morgan Adokwei Brown (Ghana), qui a été élu Président du Comité consultatif pour une période de quatre ans allant du 1er janvier 1992 au 31 décembre 1995. Il a été convenu qu'en l'absence de M. Brown, son remplaçant à la Mission du Ghana prendrait la présidence du Comité.

158. En l'absence du Conseiller juridique de l'ONU, M. Vladimir Kotliar, Directeur de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques, a représenté le Secrétaire général à la session. M. Manuel Rama-Montaldo, juriste hors classe de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques, a fait office de secrétaire du Comité.

159. Le Comité consultatif a examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général, qui a été présenté par le Directeur de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques au nom du Conseiller juridique de l'ONU.

160. Plusieurs intervenants ont souligné que le Programme d'assistance avait réussi pendant près de trois décennies à atteindre ses objectifs, malgré les difficultés financières auxquelles l'Organisation se heurte depuis quelques années. Le Programme avait eu un impact positif à long terme sur les relations internationales car il avait permis aux candidats sélectionnés, universitaires et fonctionnaires, originaires notamment de pays en développement, de mieux connaître et comprendre les règles du droit international. On a également insisté sur la décision de l'Assemblée générale de faire de la promotion de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international l'un des quatre objectifs majeurs de la Décennie des Nations Unies pour le droit international.

161. Au sujet du Séminaire de droit international, un représentant a demandé si le texte des conférences données par divers membres de la Commission du droit international avait déjà été publié et s'il était possible, grâce à un système de téléconférence ou tout autre moyen technique, de transmettre simultanément ces conférences aux membres de la Sixième Commission qui souhaiteraient y assister de New York. A ce propos, il a rappelé que certains membres de la Commission du droit international et de la Sixième Commission, par téléconférence à New York, avaient eu à l'occasion des échanges de vues sur les travaux de la CDI.

162. Le Secrétaire de la Sixième Commission a expliqué que, bien qu'ils soient qualifiés de "conférences", les exposés faits dans le cadre du Séminaire de droit international étaient en réalité des débats auxquels les étudiants étaient vivement encouragés à participer. Il ne s'agissait en aucune manière d'exposés écrits lus à la tribune. Si la retransmission de ces conférences à New York pourrait être bien accueillie par certains membres de la Commission ou par certains participants, elle pourrait en gêner d'autres et se faire au détriment d'une certaine spontanéité.

163. Un autre représentant a demandé comment étaient sélectionnés les participants au Séminaire de droit international.

164. Le Secrétaire de la Sixième Commission a expliqué que les candidatures devaient être adressées au Bureau de liaison juridique de l'Office des Nations Unies à Genève. Le Programme était ouvert aux universitaires et aux jeunes fonctionnaires s'occupant des questions de droit international, originaires à la fois de pays développés et de pays en développement. Les bourses étaient toutefois réservées aux candidats des pays en développement. La sélection des candidats était assurée par un comité composé de membres du Bureau de liaison juridique, d'universitaires de Genève et de membres des départements de l'Office des Nations Unies à Genève s'occupant de questions de droit international.

165. En ce qui concerne le Congrès que la CNUDCI a tenu à New York du 18 au 22 mai 1992 sur le thème "Le droit commercial uniforme au XXI^e siècle", un représentant a demandé si un rapport détaillé serait publié à ce sujet.

166. Le représentant du Service du droit commercial international du Bureau des affaires juridiques a indiqué qu'un résumé des débats du Congrès figurait aux paragraphes 190 à 192 du rapport que la CNUDCI a établi sur les travaux de sa vingt-cinquième session³⁵. De plus, les interventions des orateurs devraient être réunies et publiées comme document officiel de l'Organisation des Nations Unies.

167. Certains représentants ont rappelé que des délégations avaient entrepris de nombreuses démarches pour que la Section des traités de l'ONU publie la liste des traités dont le Secrétaire général est dépositaire dans les langues officielles de l'Organisation en sus de l'anglais et du français. Ils se sont félicités de la parution prochaine de ces listes.

168. On s'est également félicité de la rapidité avec laquelle les résumés des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice étaient publiés dans toutes les langues officielles de l'Organisation. Un représentant a notamment indiqué qu'il serait souhaitable que le document susmentionné fasse l'objet d'une diffusion aussi large que possible et à un prix abordable dans les pays en développement.

169. Un représentant a estimé qu'il faudrait poursuivre les efforts visant à traduire et publier les arrêts et les avis consultatifs de la Cour dans leur intégralité (1949-1992) dans les langues officielles de l'Organisation en sus de l'anglais et du français. Si, faute de ressources financières suffisantes, l'ONU ne peut s'en charger, il serait peut-être possible de trouver un organisme extérieur au système des Nations Unies disposé à financer le coût de cette

opération, à condition que l'Organisation décide au préalable de financer la traduction et la publication des arrêts et des avis consultatifs rendus ultérieurement. Selon le même représentant, une telle possibilité existait pour l'espagnol.

170. Le Directeur de la Division de la codification a rappelé que les raisons pour lesquelles l'ONU n'avait pas été en mesure de traduire l'intégralité des arrêts et avis consultatifs de la Cour dans les langues officielles de l'Organisation autres que l'anglais et le français avaient été exposées dans le précédent rapport que le Secrétaire général avait présenté sur le Programme d'assistance et qui avait été examiné par le Comité consultatif à sa précédente session (A/46/610, par. 75 à 89). La publication des résumés mentionnés plus haut, au paragraphe 168, devait être considérée comme une mesure par laquelle l'Organisation visait à pallier l'absence de ressources financières suffisantes pour assurer la traduction des arrêts et avis consultatifs concernés. Pour ce qui est des initiatives privées, celles-ci sont toujours les bienvenues, mais ne sauraient exiger un engagement financier préalable de l'Organisation.

171. Certains représentants ont souhaité que les travaux de la Cour internationale de Justice soient plus largement diffusés, non seulement en rendant plus accessibles ses arrêts et ses avis consultatifs, mais aussi en utilisant des moyens audio-visuels, tels que les téléconférences entre les fonctionnaires du Greffe de la Cour et les membres intéressés de la Sixième Commission.

172. Un représentant a demandé si le transfert du siège de l'UNITAR à Genève aurait des conséquences sur sa collaboration avec le Bureau des affaires juridiques.

173. Le représentant de l'UNITAR a répondu que, selon toute probabilité, les relations avec le Bureau ne devraient pas en souffrir puisque l'on envisage de créer à New York un bureau de liaison à cet effet.

174. Un représentant a souligné qu'il serait souhaitable que certains travaux privés relatifs au droit international, écrits en anglais ou en français, soient traduits dans les langues les plus répandues telles que l'espagnol, et que des efforts devaient être faits dans ce sens. Selon lui, le principal problème n'était pas celui du financement mais des droits d'auteur. Il a notamment fait référence aux cours généraux de droit international public dispensés par l'Académie de La Haye et à l'Encyclopédie des Nations Unies³⁶.

C. Vingt-huitième session

175. Le Comité consultatif a tenu sa vingt-huitième session le 29 octobre 1993 pour examiner le projet de rapport du Secrétaire général visé aux paragraphes 155 et 156 ci-dessus. Les membres ci-après du Comité consultatif étaient représentés à la session : Allemagne, Chypre, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie, France, Ghana, Iran (République islamique d'), Italie, Kenya, Malaisie, Mexique, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Uruguay. Des représentants du Service du droit commercial international et de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques,

et un représentant de l'UNESCO, y ont également participé. Conformément au paragraphe 157 ci-dessus, la session a été présidée par M. Morgan Adokwei Brown (Ghana).

176. En l'absence du Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, Mlle Jacqueline Dauchy, Directrice de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques, a représenté le Secrétaire général à la session. M. Manuel Rama-Montaldo, juriste hors classe de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques a fait office de secrétaire du Comité.

177. Le Comité consultatif a examiné le projet de rapport du Secrétaire général, qui a été présenté par la Directrice de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques au nom du Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies.

178. Le représentant de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a fait une déclaration concernant la section du projet de rapport relative aux activités de sa division.

179. Evoquant le Programme d'assistance en général, certains représentants ont souligné son utilité s'agissant de promouvoir l'idée d'une communauté internationale organisée régie par la règle de droit. Ils ont aussi fait observer que l'augmentation récente du nombre des membres du Comité consultatif et le rôle accru acquis par celui-ci dans le cadre des deux programmes d'activité successifs pour la Décennie des Nations Unies pour le droit international indiquaient clairement combien les juristes de la Sixième Commission appréciaient le Comité consultatif.

180. Evoquant divers éléments du Programme d'assistance, notamment le Séminaire de droit international, la bourse d'études Hamilton Shirley Amerasinghe (droit de la mer) et le Programme des bourses dans le domaine du droit international, un représentant a demandé des renseignements sur les appels de candidatures adressés aux gouvernements. Il s'est demandé si l'idéal ne serait pas d'adresser les appels de candidatures directement aux missions permanentes auprès de l'Organisation, lesquelles les feraient parvenir aux autorités compétentes de leurs pays respectifs.

181. Le Secrétaire du Comité a expliqué que la pratique n'était pas uniforme. S'agissant du Séminaire de droit international, des lettres étaient envoyées tant aux missions permanentes à Genève qu'aux centres d'information des Nations Unies. En ce qui concerne le Programme de bourses dans le domaine du droit international et la bourse d'études Hamilton Shirley Amerasinghe, les lettres d'appel de candidatures étaient envoyées dans les diverses capitales par l'intermédiaire des bureaux du Programme des Nations Unies pour le développement ou des représentants résidents des Nations Unies. Il a indiqué que la pratique pourrait à l'avenir être uniformisée, dans le cas du Programme de bourses dans le domaine du droit international et de la bourse d'études Amerasinghe, par l'envoi d'une copie des appels de candidatures aux missions permanentes à New York.

182. En ce qui concerne plus particulièrement le Séminaire de droit international, un représentant a proposé d'augmenter le nombre des participants, environ 24 par an actuellement, afin que des candidats parrainés par leurs

propres gouvernements et n'ayant pas besoin d'une bourse puissent aussi participer au Séminaire. Un autre représentant a formulé l'espoir que les pays d'Europe orientale seraient mieux représentés parmi les candidats retenus pour le Séminaire. Un autre représentant, soulignant l'importance du Séminaire de Genève, a fait observer que les contributions volontaires devaient être plus nombreuses afin que davantage de candidats de pays en développement puissent participer au Séminaire.

183. Notant le grand nombre de réunions juridiques internationales évoquées dans diverses sections du projet de rapport à l'examen, un représentant a déclaré qu'il serait souhaitable que le Secrétariat dresse chaque année un calendrier des réunions internationales concernant l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international prévues dans le cadre de la Décennie et du Programme d'assistance. Ce calendrier pourrait être distribué officieusement à New York aux délégations intéressées.

184. La Directrice de la Division a fait observer que si l'on établissait une telle liste, il fallait qu'elle soit aussi complète que possible. Les renseignements nécessaires pourraient être obtenus en insérant un paragraphe à cet effet dans la lettre annuelle que le Secrétariat adresse aux Etats, aux organisations internationales et aux établissements universitaires relativement à la Décennie des Nations Unies pour le droit international.

185. En ce qui concerne la bourse d'études Amerasinghe dans le domaine du droit de la mer, un représentant s'est demandé pourquoi depuis le lancement du Programme on n'avait attribué qu'une seule bourse par an.

186. Le représentant de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a répondu que les raisons en étaient exclusivement financières. La bourse était financée par les intérêts perçus sur une dotation dont le montant était demeuré à peu près le même ces dernières années alors que les taux d'intérêt avaient sensiblement diminué. La bourse était très complète, elle comprenait des voyages et neuf mois d'indemnité de subsistance, pour un montant total d'environ 20 000 dollars des Etats-Unis. Pour assurer son avenir, il était souhaitable que davantage de contributions volontaires soient versées; la bourse pourrait ainsi continuer à jouer son rôle, à savoir favoriser une meilleure compréhension des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans les pays des boursiers, ce qui était d'autant plus souhaitable que la Convention allait bientôt entrer en vigueur.

187. En ce qui concerne le paragraphe 63 du rapport, un représentant s'est demandé si l'accès en ligne à l'ensemble du Recueil des Traités pouvait être aménagé dans la limite des ressources dont l'Organisation disposait.

188. La Directrice de la Division a expliqué que le projet serait financé conformément aux procédures budgétaires ordinaires et sous le contrôle des organes financiers de l'Organisation.

189. Pour ce qui est du paragraphe 75, concernant les bourses offertes dans des institutions nationales, une délégation a demandé si les universités ne pourraient pas envoyer les offres de bourses nationales au bénéfice de candidats

de pays en développement directement au secrétariat du Programme ou par l'intermédiaire du Ministère des affaires étrangères du pays où elles étaient établies.

190. Le Secrétaire a expliqué que d'une manière générale c'était cette dernière pratique qui avait été suivie jusqu'ici. Une fois en possession d'une offre de bourse nationale, le Secrétariat la transmettait à toutes les missions permanentes à New York.

191. Plusieurs représentants ont évoqué la possibilité d'organiser des stages régionaux de perfectionnement en droit international.

192. Un représentant, appuyé par d'autres, a proposé que de tels stages soient organisés dans diverses régions et que le coût en soit partagé entre l'Organisation des Nations Unies et le pays hôte.

193. A cet égard, un représentant a demandé pourquoi l'UNITAR n'avait pu organiser de cours régionaux durant l'exercice biennal 1992-1993.

194. Le Secrétaire a appelé l'attention sur les paragraphes 76 à 79, 110 et 111 du rapport et indiqué que c'était uniquement pour des raisons financières.

195. Un représentant en particulier a souligné l'importance de l'intégration régionale pour son pays, et le désir de ce dernier d'obtenir une assistance de l'Organisation des Nations Unies, notamment sous la forme de professeurs, pour organiser, dans le cadre de l'Académie diplomatique du Ministère des affaires étrangères à Montevideo (Uruguay), un cours sur certains aspects du droit de l'intégration économique, en particulier en ce qui concerne l'accord d'intégration Mercosur. Le même représentant a souligné la nécessité d'améliorer les compétences techniques dans ce domaine du droit de l'intégration ainsi que les avantages que présenterait l'organisation d'un cours in situ, qui permettrait d'éviter d'envoyer à l'étranger pour y recevoir une formation un personnel indispensable dans le pays.

196. Evoquant un séminaire sur l'établissement des rapports dans le domaine des droits de l'homme organisé en 1985 dans la région des Caraïbes par l'UNITAR avec l'assistance de la Fondation Ford et du Centre pour les droits de l'homme (Genève), un représentant a rappelé qu'il avait été convenu à l'issue de ce séminaire qu'après une certaine période on examinerait comment les participants avaient utilisé ce qu'ils avaient appris au séminaire. Notant qu'un certain nombre de pays des Caraïbes étaient bien en retard dans la présentation de leurs rapports dans le domaine des droits de l'homme, ce représentant a déclaré qu'il pourrait être opportun de procéder à l'examen susmentionné pour déterminer, compte tenu de ce que ces pays avaient ou n'avaient pas fait dans ce domaine, de quel type d'assistance supplémentaire ils pourraient bénéficier pour l'établissement de ces rapports.

197. Certains représentants ont évoqué diverses publications intéressant les objectifs du Programme d'assistance.

198. On s'est réjoui de ce que la publication du Résumé des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice dans toutes les langues officielles de l'Organisation soit déjà achevée et qu'en raison du

succès de la première édition de la version anglaise, l'ouvrage ait dû être rapidement réimprimé. Un représentant a toutefois fait observer que dans son pays il était toujours difficile d'obtenir le nombre d'exemplaires requis pour une large diffusion universitaire de cette publication et il a formulé l'espoir que la Section des ventes du Secrétariat de l'ONU pourrait faire en sorte pour que cette publication soit plus facile à se procurer dans le monde entier.

199. Certains représentants, se félicitant de la publication par l'UNESCO de l'ouvrage Droit international : bilans et perspectives en anglais et en français, ont dit qu'ils souhaiteraient que cet ouvrage soit publié dans d'autres langues largement répandues comme l'espagnol.

200. Un représentant a évoqué le "cours général" compris chaque année dans les cours d'été de l'Académie de droit international de La Haye. Il a regretté que le texte des cours généraux ne puisse être acheté séparément des autres volumes reproduisant tous les cours d'été dispensés une année donnée, notamment parce que cette collection annuelle de plusieurs volumes était très chère. Il a suggéré d'entrer en contact avec le Président du Curatorium de l'Académie de La Haye pour examiner la possibilité d'obtenir le texte des cours généraux séparément.

201. Le même représentant a évoqué la parution récente en anglais de la neuvième édition de l'ouvrage d'Oppenheim, International Law. Il était selon lui souhaitable que comme la huitième édition, cette neuvième édition soit publiée en espagnol. Il a suggéré de demander à la Mission permanente de l'Espagne de prendre contact avec l'éditeur de la huitième édition pour examiner la possibilité de traduire également la neuvième édition.

202. En ce qui concerne la participation au Programme d'assistance en général, le même représentant a estimé que d'autres institutions du système des Nations Unies ou extérieures à celui-ci pourraient peut-être être associées au Programme. Il a proposé plus particulièrement qu'à l'instar de l'Académie de droit international de La Haye, qui est une institution internationale privée dont l'organe directeur, le Curatorium, est largement représentatif de la communauté internationale, certaines institutions nationales chargées d'enseigner et de diffuser le droit international soient associées au Programme d'assistance des Nations Unies. L'opportunité d'une telle association et ses modalités pourraient être examinées.

203. De l'avis de plusieurs représentants, si des propositions intéressantes avaient été faites durant la session, des précisions les concernant en faciliteraient l'examen lors des prochaines sessions du Comité consultatif. Il fallait en particulier tenir compte des conséquences financières de ces propositions et de l'effet qu'aurait l'exécution des projets proposés sur la capacité de poursuivre les activités en cours et d'en entreprendre de nouvelles dans la limite des ressources financières disponibles ou au moyen de contributions volontaires des Etats.

204. A l'issue des débats, le Comité consultatif a adopté le projet de rapport dans son ensemble, y compris les directives et recommandations adoptées en application des résolutions 46/50 et 47/32 de l'Assemblée générale et reproduites aux paragraphes 127 à 142 ci-dessus.

Notes

¹ Résolutions 2204 (XXI) du 16 décembre 1966, 2313 (XXII) du 14 décembre 1967, 2464 (XXIII) du 29 décembre 1968, 2550 (XXIV) du 12 décembre 1969, 2698 (XXV) du 11 décembre 1970, 2838 (XXVI) du 18 décembre 1971, 3106 (XXVIII) du 12 décembre 1973, 3502 (XXX) du 15 décembre 1975, 32/146 du 16 décembre 1977, 34/144 du 17 décembre 1979, 36/108 du 10 décembre 1981, 38/129 du 19 décembre 1983, 40/66 du 11 décembre 1985, 42/148 du 7 décembre 1987 et 44/28 du 4 décembre 1989. On trouvera des renseignements au sujet des mesures prises les années précédentes au titre du Programme dans les rapports suivants que le Secrétaire général a présentés à l'Assemblée générale : Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, annexes, point 86 de l'ordre du jour, document A/6492 et Add.1; ibid., vingt-deuxième session, annexes, point 90 de l'ordre du jour, document A/6816; ibid., vingt-troisième session, annexes, point 89 de l'ordre du jour, document A/7305; ibid., vingt-quatrième session, annexes, point 91 de l'ordre du jour, document A/7740; ibid., vingt-cinquième session, annexes, point 90 de l'ordre du jour, document A/8130; ibid., vingt-sixième session, annexes, point 91 de l'ordre du jour, document A/8505 et Corr.1 et 2; ibid., vingt-huitième session, annexes, point 98 de l'ordre du jour, document A/9242 et Corr.1; ibid., trentième session, annexes, point 117 de l'ordre du jour, document A/10332; ibid., trente-deuxième session, annexes, point 114 de l'ordre du jour, document A/32/326; ibid., trente-quatrième session, annexes, point 111 de l'ordre du jour, document A/34/693; ibid., trente-sixième session, annexes, point 113 de l'ordre du jour, document A/36/633; ibid., trente-huitième session, annexes, point 122 de l'ordre du jour, document A/38/546; ibid., quarantième session, annexes, point 128 de l'ordre du jour, document A/40/893; ibid., quarante-deuxième session, annexes, point 127 de l'ordre du jour, document A/42/718; ibid., quarante-quatrième session, annexes, point 138 de l'ordre du jour, document A/44/712; et ibid., quarante-sixième session, annexes, point 124 de l'ordre du jour, document A/46/610.

² Résolution 44/23 de l'Assemblée générale, préambule et par. 1 et 2 d).

³ Résolution 45/40 de l'Assemblée générale, premier et deuxième alinéas du préambule.

⁴ Résolution 47/32 de l'Assemblée générale, deuxième alinéa d) du préambule et annexe.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 10 (A/45/10), chap. VIII, sect. E.

⁶ Ibid., quarante-sixième session, Supplément No 10 (A/46/10), chap. VIII, sect. F.

⁷ Ibid., quarante-septième session, Supplément No 10 (A/47/10), par. 384, note 82.

⁸ Ibid., quarante-huitième session, Supplément No 10 (A/48/10), par. 459, note 285.

⁹ A/46/610 et Corr.1, par. 133, et résolution 46/50 de l'Assemblée générale, par. 1.

¹⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 10 (A/47/10), par. 386.

¹¹ Ibid., quarante-huitième session, Supplément No 10 (A/48/10), par. 465.

¹² Ibid., quarante-septième session, Supplément No 10 (A/47/10), par. 391 et quarante-huitième session, Supplément No 10 (A/48/10), par. 466.

¹³ Ibid., par. 467.

¹⁴ A/46/610 et Corr.1, par. 144.

¹⁵ Pour les arguments échangés à propos de l'intégration de la bourse au Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, voir A/36/633, par. 55 à 57 et 84 à 86.

¹⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 17 (A/36/17), par. 109.

¹⁷ Ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 17 (A/42/17), par. 335.

¹⁸ Ibid., quarante-huitième session, Supplément No 17 (A/48/17), par. 329 à 338.

¹⁹ Ces organisations et institutions sont les suivantes : Commission arabe pour le droit international, Comité consultatif juridique afro-asiatique, Comité européen de coopération juridique, Comité juridique interaméricain, Commission des Communautés européennes, Conférence de La Haye de droit international privé, Institut international pour l'unification du droit privé, Organisation des Etats américains, Académie de droit international de La Haye, Communauté économique européenne, Système économique latino-américain, Ligue des Etats arabes, Organisation de l'unité africaine.

²⁰ A/46/610 et Corr.1 (anglais seulement), par. 75 à 89.

²¹ ST/LEG/SER.F/1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.92.V.5).

²² Voir, par exemple, vol. XXIX, No 1 (mars 1992), p. 81, 83, 84, 87, 89 et 90, contenant des notes ou articles sur la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, les questions relatives aux droits de l'homme, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de l'ONU, le droit à l'autodétermination, la Déclaration concernant les activités d'établissement des faits et le Manuel sur le règlement pacifique des différends. Voir aussi vol. XXIV, No 3 (septembre 1992), p. 66 et 67 contenant des notes ou articles sur la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et sur la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

²³ A/46/610 et Corr.1.

²⁴ Les pays en développement dont des institutions ont reçu des publications des Nations Unies sont les suivants : Afghanistan, Argentine, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Egypte, El Salvador, Equateur, Ethiopie, Gabon, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Islande, Jamaïque, Koweït, Liban, Madagascar, Mexique, Myanmar, Nicaragua, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République dominicaine, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Zaïre et Zimbabwe. Voir les débats sur cette question à la dix-septième session du Comité consultatif (A/38/546, par. 83 et 84), à la dix-neuvième session (A/40/893, par. 84 à 87) et à la vingt-troisième session (A/44/712, par. 120).

²⁵ Des institutions des pays suivants ont été ajoutées récemment à la liste des destinataires des publications de la Cour internationale de Justice : Argentine, Brésil, Egypte, Espagne, Inde, Maroc, Mozambique, Niger, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, République arabe syrienne, Viet Nam et Zimbabwe.

²⁶ Les centres d'information récemment créés sont situés à Brazzaville, Dacca, Harare, Managua et Ouagadougou.

²⁷ Les boursiers albanais et égyptien n'ont pas été en mesure de bénéficier de leurs bourses et, vu la date tardive de leur désistement, n'ont pu être remplacés. Le nombre des stagiaires a donc été ramené à 17.

²⁸ Le participant paraguayen n'a pu assister qu'aux séminaires de l'Académie de La Haye. Le participant zimbabwéen a suivi un stage de courte durée au Comité international de la Croix-Rouge à Genève.

²⁹ En 1992, les séminaires spéciaux de l'Académie de La Haye ont été animés par les professeurs suivants : M. Paul Berthoud, chargé de recherche, Bureau européen de l'UNITAR; M. Antoine Bouvier, Service des affaires juridiques, Comité international de la Croix-Rouge, Genève; M. Eric Chrispeels, juriste principal, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Genève; M. Hamid Gaham, Division juridique, Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme, Genève; M. V. Y. Ghebali, Institut universitaire de hautes études internationales, Genève; M. Achim Halpaap, administrateur de programmes, Bureau européen de l'UNITAR; M. Ivor C. Jackson, ancien directeur adjoint de la Division du droit des réfugiés et de la doctrine, Haut Commissariat pour les réfugiés, Genève; M. Rolf Knieper, doyen de la Faculté de droit, Université de Brême, Allemagne; M. F. T. Liu, conseiller spécial auprès de l'Académie mondiale pour la paix; ancien sous-secrétaire général aux affaires politiques spéciales, New York; M. Johan G. Lammers, conseiller juridique, Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, La Haye; M. Hisham Rifai, chargé de recherche, UNITAR, New York; M. Manuel Rama-Montaldo, secrétaire du Programme d'assistance et juriste hors classe, Division de la codification, Bureau des affaires juridiques, ONU, New York; M. I. Rummel-Buska, coordonnateur, secrétariat intérimaire de la Convention de Bâle, Genève; et M. Nico Schrijver, chargé du cours de droit international et des relations internationales à l'Institut des études sociales, La Haye.

³⁰ En 1993, les séminaires spéciaux ont été animés par les professeurs suivants : M. Paul Berthoud, chargé de recherche, Bureau européen de l'UNITAR; Mme Yolande Diallo, spécialiste des droits de l'homme, Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme, Genève; M. Michael Graf von Korff-Schmising, Ministère fédéral de l'économie, Bonn (Allemagne); M. Ivor C. Jackson, ancien directeur adjoint de la Division du droit des réfugiés et de la doctrine, Haut Commissariat pour les réfugiés; M. F. T. Liu, conseiller spécial, Académie mondiale pour la paix, New York, ancien sous-secrétaire général aux affaires politiques spéciales; M. Umesh Palwankar, Division juridique, Comité international de la Croix-Rouge, Genève; M. Manuel Rama-Montaldo, secrétaire du Programme d'assistance et juriste hors classe, Division de la codification, Bureau des affaires juridiques, ONU, New York; M. Hisham Rifai, chargé de recherche, UNITAR, New York; M. Nico Schrijver, chargé du cours de droit international et des relations internationales à l'Institut des études sociales, La Haye; M. Abdulqawi A. Yusuf, représentant/responsable, CNUCED, New York; et Mme Elisabeth Zoller, professeur de droit international public à l'Université de Strasbourg III.

³¹ A/47/384 et Add.1.

³² A/48/312.

³³ Voir notes 31 et 32.

³⁴ La totalité de la contribution de la Suisse (35 000 dollars) a servi à financer le colloque organisé par la CNUDCI.

³⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 17 (A/47/17).

³⁶ Londres, 2e éd. (London: Taylor and Francis, 1990).
